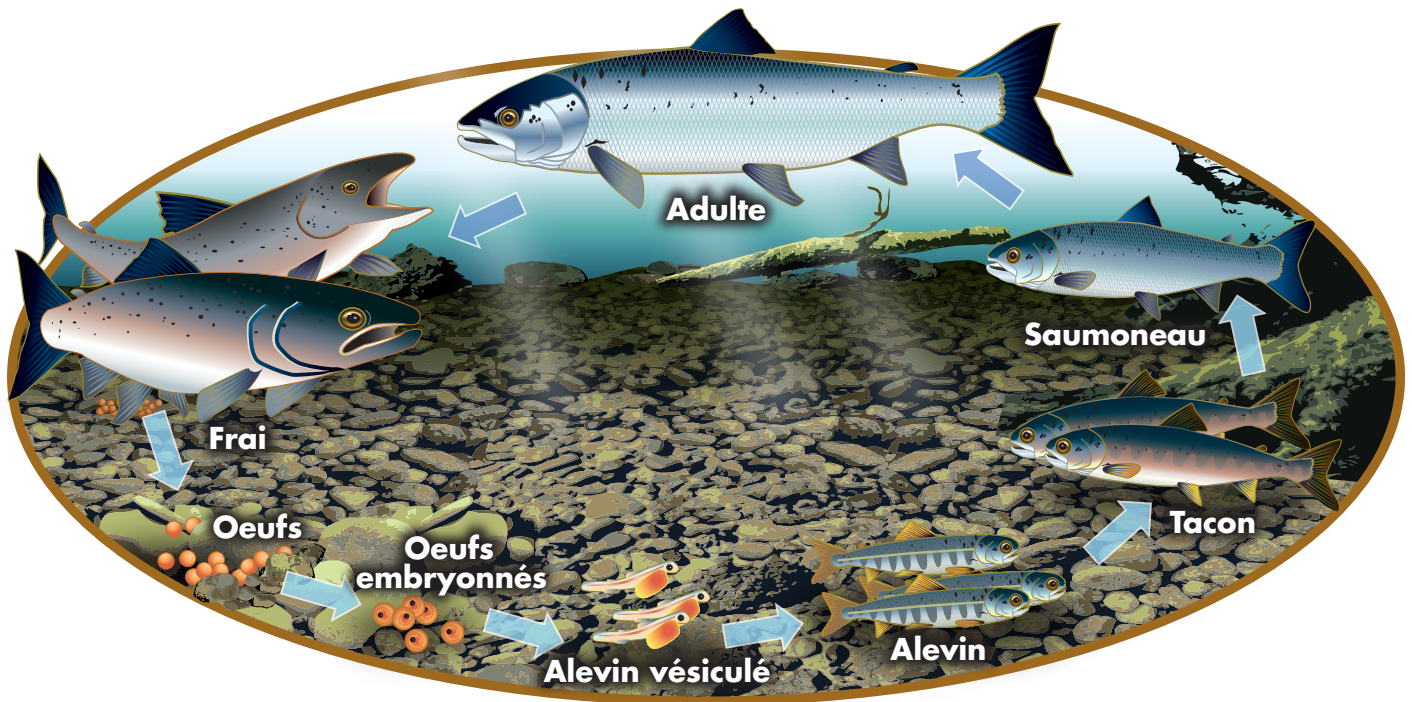


**PLAN DE
GESTION
INTÉGRÉE
DU**

SAUMON ATLANTIQUE

2008-2012
**RÉGION DU
GOLFE**



Le saviez-vous?

- Le saumon pond ses œufs dans les eaux douces à l'automne, l'incubation se fait durant l'hiver et elle est suivie de l'éclosion au printemps.
- À l'éclosion, les œufs deviennent des alevins qui se transforment en tacons au cours des deux à quatre premières années de leur vie en eau douce.
- Les tacons deviennent des saumoneaux et ces derniers entreprennent au printemps leur migration vers la mer.
- Les saumoneaux qui restent en mer pendant un an avant de remonter leur rivière natale sont appelés madeleineaux tandis que ceux qui restent en mer deux ans ou plus avant de revenir à la frayère portent le nom de saumon.
- Après avoir frayé à l'automne, les saumons et les madeleineaux sont alors appelés charognards ou saumons noirs. Ils demeurent dans leur rivière, sous la protection de la glace, jusqu'au printemps suivant où ils entreprennent de nouveau leur périple vers la mer.
- Les saumons et les madeleineaux peuvent frayer plusieurs fois dans leur vie.

PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DU SAUMON ATLANTIQUE 2008-2012 RÉGION DU GOLFE

APERÇU DU PLAN

L'avenir de la ressource du saumon atlantique dépend de la collaboration entre tous les groupes intéressés dans le cadre d'un processus intégré et harmonisé.

Le Plan de gestion intégrée du saumon atlantique de la Région du Golfe est une mesure quinquennale conçue pour amener les parties intéressées à s'engager vers une gestion durable et ordonnée du saumon atlantique. Il vise à renforcer leur participation et à améliorer les communications à cet égard. La mobilisation du public et des dirigeants communautaires devrait donner lieu à un processus décisionnel prévisible et transparent.

Le plan se veut également être un plan-cadre qui favorise une approche de gestion adaptative et inclusive axée sur la capacité des parties prenantes. Cependant le MPO maintient son autorité législative sur la conservation du saumon atlantique et de son habitat.

Plus particulièrement, le plan vise à améliorer le processus de consultation du public et sa représentation. Il y aura des réunions annuelles des comités consultatifs et des comités de gestion des bassins hydrographiques (là où ils existent) et l'accent sera mis sur la gestion par sous-unités de gestion. Cela devrait permettre d'améliorer la communication avec les provinces, les collectivités, les organisations autochtones et les groupes d'intervenants. Le plan devrait également contribuer à améliorer l'exécution du programme sur une base provinciale et ceci pour l'ensemble de la Région du Golfe.

TABLE DES MATIÈRES

APERÇU DU PLAN	2
GLOSSAIRE	4
1.0 INTRODUCTION	6
2.0 APERÇU DE LA PÊCHE DU SAUMON	8
3.0 VALEUR DES RESSOURCES EN SAUMON	10
4.0 AUTORITÉ LÉGISLATIVE	11
5.0 ÉTAT DES STOCKS	12
6.0 BUT ET OBJECTIFS DE GESTION	14
7.0 PRINCIPES DIRECTEURS	15
8.0 DÉMARCHE DE GESTION	15
9.0 CADRE DE GESTION	17
9.1 Sous-unités de gestion	17
9.1.1 Est du Nouveau-Brunswick	19
9.1.2 Golfe Nouvelle-Écosse	19
9.1.3 Île-du-Prince-Édouard	19
9.2 Processus de consultation	20
9.3 Résultats escomptés du cadre de gestion proposé	20
9.3.1 Rencontres fédérale-provinciales	20
9.3.2 Conseils provinciaux du saumon	20
9.3.3 Collectivités et organisations autochtones	20
9.3.4 Comités consultatifs locaux du saumon atlantique et de gestion de bassins hydrographiques	21
9.4 Contribution de la Région du Golfe au Comité consultatif du saumon de l'Atlantique (CCSA) et à l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN)	21
9.5 Examen du rendement	22
10.0 RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GESTION	23
10.1 Gestion de l'habitat	23
10.2 Sciences	25
10.3 Pêches autochtones	27
10.4 Pêches récréatives	29
10.5 Conservation et Protection	30
10.6 Espèces en péril	31

GLOSSAIRE

Anadrome : Poisson qui se reproduit en milieu dulcicole, mais qui passe une partie de sa vie en mer.

Aquaculture : Élevage ou culture d'organismes aquatiques dans des environnements d'eau douce et marins.

Atténuation : Mesures prises pendant la planification, la conception, la réalisation et le déroulement des travaux ou des projets afin de limiter leurs effets négatifs sur l'habitat du poisson.

Autosuffisance : Caractéristique d'une population qui est capable de se renouveler sur une longue période.

Bassin hydrographique : Région ou aire dont la périphérie est délimitée par les eaux qui se déversent dans un cours d'eau particulier, ce qui, dans le cas présent, inclut un bassin hydrographique et ses tributaires ou le regroupement de bassins hydrographiques particuliers et de leurs tributaires au sein d'une zone de gestion du saumon.

Biodiversité (ou Diversité biologique) : Éventail complet de la variété et de la variabilité des organismes vivants et des systèmes écologiques dont ils font partie. Le terme s'applique à la diversité des écosystèmes, des collectivités et des espèces, à la diversité génétique de même qu'aux interactions entre ces éléments.

Capacité de production : Capacité naturelle maximum des habitats à produire du poisson sain et propre à la consommation humaine ou à favoriser la croissance d'organismes aquatiques dont se nourrissent les poissons.

Charognard : Saumon adulte vide ou ayant frayé; également appelé « saumon noir ».

Compensation (de perte) : Remplacement de l'habitat naturel, augmentation de la capacité de production des habitats existants ou maintien de la production de poisson par des moyens artificiels, dans des circonstances dictées par les conditions socio-économiques et lorsque les techniques d'atténuation ne parviennent pas à maintenir l'habitat nécessaire à la productivité des stocks de poisson du Canada.

Conservation : Gestion planifiée d'une ressource naturelle visant à en prévenir la perte ou la détérioration. Pour les Canadiens, la réussite des efforts de conservation est déterminée par le nombre de reproducteurs adultes ou d'œufs fécondés déposés dans le milieu de croissance par rapport au nombre requis pour atteindre un rendement maximal soutenu.

DDPH : Autorisation émise en vertu du Règlement de pêche (dispositions générales) qui permet la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson.

Diadrome : Poisson qui évolue en eau douce de même que dans les environnements marins.

Droits ancestraux des Autochtones : Droits constitutionnels ou issus de traités des Indiens et des Métis du Canada. Dans le contexte du présent document, le terme fait référence au droit qu'ont les Autochtones de pêcher le saumon atlantique.

Écosystème : Système complexe constitué d'une communauté d'organismes et de son environnement physique interagissant en tant qu'unité écologique dans la nature.

Espèce disparue du pays : Espèce sauvage qu'on ne trouve plus à l'état sauvage au Canada, mais qu'on trouve ailleurs à l'état sauvage.

Frai : Rituel de reproduction au cours duquel les œufs sont fécondés et, dans le cas du saumon fréquentant les rivières et les cours d'eau naturels, déposés sur le lit de gravier des rivières.

Gestion : Mise en application collective des intérêts et des moyens des parties participantes en vue d'assurer la conservation des ressources en saumon et de veiller à leur utilisation judicieuse et équitable.

Habitat du poisson : Frayères, réserves de nourriture et aires d'alevinage, d'élevage et de migration naturelles dont dépend directement ou indirectement la survie du poisson.

Intendance : Méthode de gestion consistant à agir de manière responsable afin de préserver le poisson et son habitat pour les générations actuelles et à venir.

Limite de conservation : Nombre minimal de reproducteurs requis pour assurer la conservation des stocks de saumon. De façon concrète, pour les populations de saumon de la Région du Golfe, cette limite est définie par un taux de ponte de 2,4 œufs par mètre carré d'habitat de croissance, à l'exception du saumon de la rivière Restigouche, dont la limite de conservation a été fixée à 1,68 œufs par mètre carré. On estime que la limite de 2,4 œufs par mètre carré est propre à assurer une modeste marge de sécurité qui vise à compenser certaines des pertes d'adultes survenant dans les eaux intérieures entre le moment où le saumon pénètre dans les rivières et le frai subséquent ainsi que les pertes provoquées par l'exploitation disproportionnée dont les adultes font l'objet et les différents taux de recrutement des nombreux stocks qui constituent la population d'une rivière. La limite inférieure fixée pour le saumon de la rivière Restigouche se fonde sur les rapports entre les stocks et les taux de recrutement établis pour les populations des rivières québécoises, à la lumière des nombres estimatifs de reproducteurs enregistrés immédiatement avant le frai. Les deux taux de ponte sont considérés comme une approximation des niveaux de reproducteurs propres à assurer un rendement maximal soutenu (RMS).

Longueur à la fourche : la distance mesurée en ligne droite du bout du museau à l'extrémité de la fourche.

Madeleineau : Nom familier donné aux saumons adultes dont la longueur à la fourche est inférieure à 63 centimètres et qui n'ont généralement passé qu'un seul hiver en mer.

Partie intéressée : Particulier ou groupe manifestant un intérêt pour la ressource.

Population (ou Population d'une rivière) : Ensemble formé par tous les stocks biologiques d'une espèce donnée évoluant dans une rivière particulière.

Population de référence : Population de saumon qui fait l'objet d'une surveillance biologique et qui reflète l'état général de santé et le niveau des stocks des populations avoisinantes, lesquelles présentent habituellement des caractéristiques similaires aux chapitres du cycle de vie et du type d'habitat offert par les rivières desquelles elles proviennent.

Post saumoneau : Terme s'appliquant aux saumons juvéniles, du moment où ils quittent leurs rivières d'origine au stade de saumoneaux jusqu'au moment où ils terminent leur premier hiver en mer et deviennent alors des saumons unibermarins.

Prise accessoire : Terme généralement utilisé pour désigner les poissons (le saumon, dans ce cas-ci) capturés par des engins de pêche commerciale qui ne sont pas autorisés à récolter l'espèce en question (p. ex., saumon capturé par les filets autorisés à récolter de l'aloise, du maquereau ou d'autres espèces que le saumon). Ce terme est synonyme de « prise accidentelle ».

Rétablissement : Action de ramener les stocks de saumon aux niveaux supérieurs antérieurs, lesquels sont propres à assurer l'autosuffisance des ressources.

Saumon atlantique (*Salmo salar* L.) : Seule espèce du genre *Salmo* indigène du Nord-est de l'Amérique du Nord. Le saumon atlantique regroupe des populations d'eau douce confinées aux eaux intérieures ainsi que des populations marines anadromes, mais seules ces dernières sont visées par le présent document.

Saumon d'ibermarin : Saumon qui a passé deux hivers en mer depuis qu'il a quitté sa rivière d'origine au stade de saumoneau et dont la longueur à la fourche est généralement égale ou supérieure à 63 centimètres.

Saumon noir : Saumon adulte vide ou ayant frayé; également appelé « charognard ».

Saumon pluribermarin : Saumon qui a passé deux hivers ou plus en mer depuis qu'il a quitté sa rivière d'origine au stade de saumoneau et dont la longueur à la fourche est généralement égale ou supérieure à 63 centimètres.

Saumon sauvage : Progéniture de saumons ayant frayé naturellement.

Saumon unibermarin : Saumon ayant passé un hiver en mer et dont la longueur à la fourche est généralement inférieure à 63 centimètres.

Saumoneau : Saumon juvénile de coloration argentée ayant atteint le moment de sa première migration vers la mer et possédant la capacité physiologique de survivre à la transition de l'eau douce à l'eau salée.

Stock (ou Stock biologique) : Tout groupe d'organismes interféconds dont le rituel de reproduction se déroule isolément des autres groupes de la même espèce.

Utilisation durable et avantages : Utilisation des ressources d'une façon et à un rythme qui ne mènent pas à leur déclin à long terme, de ce fait gardant le potentiel pour les futures générations de répondre à leurs besoins et à leurs aspirations.

1.0 INTRODUCTION

Les rivières de la Région du Golfe ont toujours été reconnues pour leur abondante production de saumon atlantique sauvage (*Salmo salar* L.), une ressource qui a permis d'assurer la survie des collectivités autochtones pendant des milliers d'années ainsi que celle des colons européens au XIX^e siècle, en plus d'avoir donné lieu à une pêche commerciale de première importance jusqu'au début des années 1970. En outre, le saumon atlantique sauvage est l'espèce la plus prisée des pêcheurs récréatifs du monde entier et représente, pour la plupart des habitants du Canada atlantique, l'un des principaux symboles naturels de ce coin de pays. Or, l'actuel programme de gestion du saumon atlantique sauvage des rivières de la Région du Golfe est de nature restrictive en raison de la faible abondance des stocks, et la gestion des ressources est relativement complexe étant donné la participation de nombreux organismes gouvernementaux, des Premières Nations et des Conseils autochtones, d'organisations de pêche récréative, de groupes d'intérêts privés ainsi que de considérations spéciales à l'égard des ententes internationales.

Entre 1971 et 1985, on estimait que l'abondance du saumon atlantique unibermarin d'Amérique du Nord, principalement du Canada, variait entre 0,8 et 1,7 million d'individus annuellement.¹ De 1995 à 2004, cette abondance estimative a chuté pour se situer entre 0,4 et 0,7 million d'individus, le déclin le plus marqué ayant été constaté chez les saumons d'ibermarin retournant aux rivières canadiennes.

Les saumons adultes étaient plus abondants dans les rivières de la Région du Golfe à la fin des années 1980 et au début des années 1990 (Chaput *et coll.*, 2006). Dans toutes les rivières, le nombre d'individus adultes a chuté par rapport aux sommets atteints à cette époque, mais on constate généralement une modeste croissance annuelle par rapport aux faibles taux de retour enregistrés en 1998 et en 1999. Cette tendance à la baisse des retours de saumons adultes dans les rivières de la Région du Golfe se manifeste dans toute l'aire naturelle de l'espèce et résulte en partie du faible taux de survie en mer que révèlent sans équivoque de nombreux jeux de données², y compris les récentes estimations des taux de retour à la frayère dans la rivière Miramichi (Chaput *et coll.*, 2006). En dépit de la diminution du taux de retour des saumons adultes, l'abondance des juvéniles continue d'atteindre des niveaux records dans de nombreuses rivières sous surveillance de la Région du Golfe, tandis que le taux de production des saumoneaux se situe à un niveau modéré, quoique inférieur à celui qu'on prévoyait étant donné la densité des populations de saumons juvéniles (Chaput *et coll.*, 2006). Tant l'abondance que la proportion de saumon à pontes antérieures ont augmenté parmi les populations qui retournent à la rivière Miramichi (Chaput *et coll.*, 2006). C'est d'ailleurs probablement le cas des autres rivières de la Région.

¹ Visitez le <http://www.ices.dk/iceswork/> pour consulter le rapport de 2005 du groupe de travail sur le saumon de l'Atlantique Nord du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM).

² Visitez le <http://www.ices.dk/iceswork/> pour consulter le rapport de 2005 du groupe de travail sur le saumon de l'Atlantique Nord du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM).

En dépit de la mise en place d'une foule de mesures de gestion restrictives depuis le début des années 1970, y compris l'imposition de moratoires visant toutes les pêches commerciales canadiennes ainsi que l'importante réduction ou la suspension volontaire des pêches autochtones à de nombreux endroits, les stocks de saumon sont d'une inquiétante faiblesse dans bon nombre de rivières des provinces Maritimes, et aucun rétablissement aux niveaux anticipés n'a été enregistré dans les rivières au Canada. Il est de plus en plus important que le ministère des Pêches et des Océans (MPO) travaille en collaboration avec les autres parties intéressées dans la pêche récréative, les groupes autochtones et les gouvernements provinciaux et qu'il encourage leur participation au processus de prise de décision associé à la gestion de cette ressource publique. Cette façon de faire est en accord avec le plan stratégique pour 2005-2010 du MPO et la *Stratégie d'intendance pour les Maritimes*³. C'est dans ce contexte que les responsables de la Région du MPO souhaitent mettre de l'avant une démarche plus intensive et inclusive de gestion des ressources du saumon de la Région.

Le *Plan de gestion intégrée du saumon atlantique de la Région du Golfe*, décrit dans le présent document, est un plan quinquennal (2008-2012) conçu pour amener les parties intéressées au saumon atlantique à renforcer leur participation à l'amélioration de la gestion de cette ressource partagée. Cela se fera sur une base provinciale en rétablissant le processus consultatif basé sur les unités de gestion de la zone atlantique et en renforçant la collaboration et la communication entre le fédéral, les provinces, les Autochtones et les parties prenantes. L'avenir de la ressource du saumon atlantique dépend de la collaboration entre tous les groupes intéressés dans le cadre d'un processus intégré et harmonisé. La démarche de gestion préconisée dans le présent document se veut adaptative et inclusive en fonction de la capacité locale et du rôle et des responsabilités privilégiés par les parties.

Le MPO élabore et conçoit des *plans de gestion intégrée des pêches* depuis plus de cinq ans. Un tel processus de planification nécessite l'élaboration de plans de gestion, lesquels s'appuient sur les principes de gestion des risques et la notion d'*approche de précaution* en vue d'établir des objectifs, de concevoir des stratégies de gestion des pêches et de mettre en œuvre des mesures de conservation des ressources (MPO, 2002). Le présent plan de gestion intégrée du saumon atlantique de la Région du Golfe a été élaboré au moyen du processus de planification intégré. Il définit en détail les objectifs de gestion établis relativement aux ressources en saumon de la Région, les mesures de gestion mises de l'avant pour atteindre ces objectifs ainsi que le processus mis en place pour s'attirer la participation des parties intéressées, des Autochtones et d'autres groupes d'intérêts.

Le nouveau cadre de gestion introduit le concept de sous-unités de gestion qui vise à favoriser la gestion ordonnée des zones de pêche du saumon déjà existantes dans l'ensemble de la Région du Golfe.

³ (<http://www.glf.dfo-mpo.gc.ca/os/habitat/stewardship-intendance-f.php>)

2.0 APERÇU DE LA PÊCHE DU SAUMON

Depuis 1984, le saumon atlantique est récolté par deux groupes d'utilisateurs : les Autochtones et les pêcheurs récréatifs; toutes les pêches commerciales étant fermées depuis cette date. Depuis 1998, aucune activité de pêche au saumon n'est permise dans cette portion de la zone de pêche du saumon (ZPS) 16 soit la ZPS 16B (Sud-est du Nouveau-Brunswick, (figure 1)).

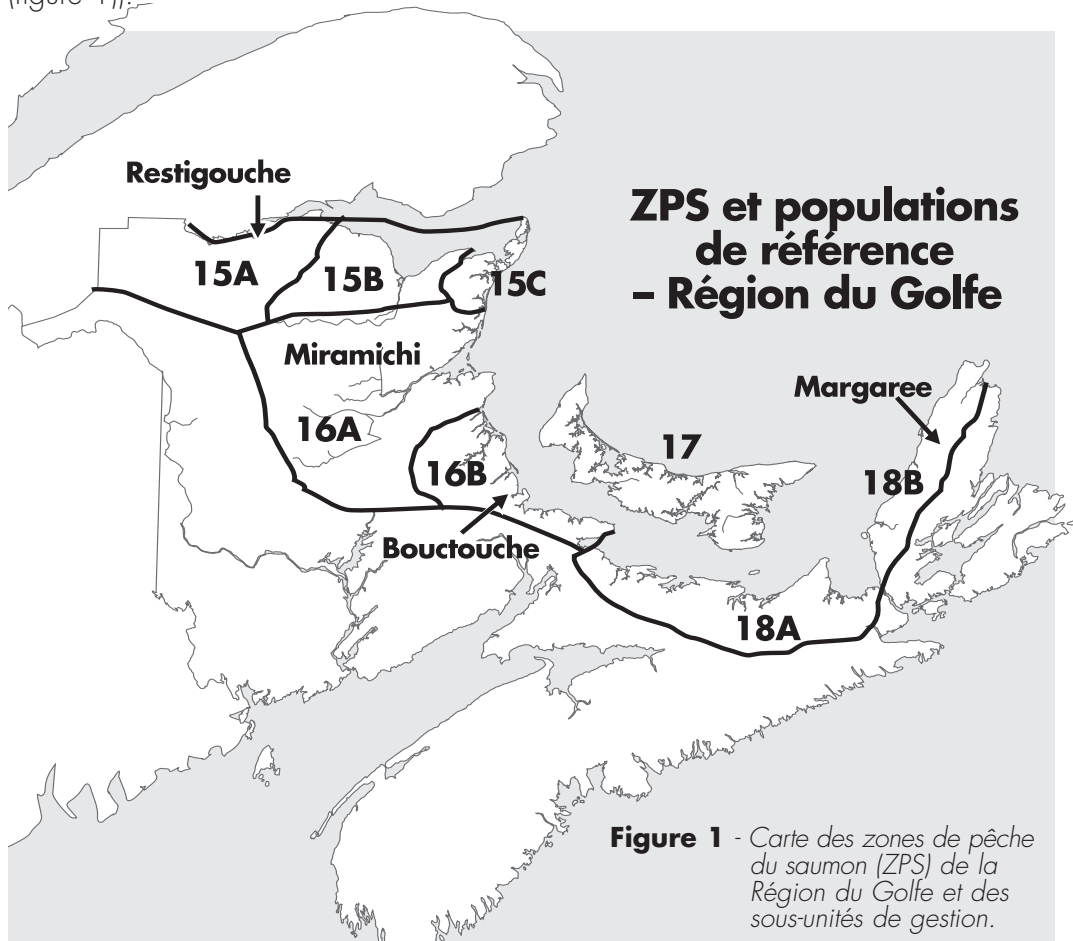


Figure 1 - Carte des zones de pêche du saumon (ZPS) de la Région du Golfe et des sous-unités de gestion.

Conformément à la décision Sparrow de la Cour suprême du Canada, les Autochtones bénéficient d'un accès prioritaire au saumon (qui tient compte des impératifs de conservation), la ressource répondant à des besoins communautaires de nature alimentaire, sociale et cérémoniale. Les pêches autochtones se déroulent dans les rivières du sud du golfe du Saint-Laurent, où la pêche au saumon est généralement autorisée en vertu d'ententes et de permis de pêche communautaire. À titre d'information, l'Annexe A présente la liste des Premières nations et des Conseils autochtones qui détiennent un permis ou qui sont assujettis à une entente ou à un accord de pêche au saumon aux fins alimentaires, sociales et cérémoniales, dans la Région du Golfe. La Première Nation de Listuguj, qui pêche le saumon à l'embouchure de la rivière Restigouche, du côté québécois, conformément à une entente conclue avec la province de Québec, est incluse dans la liste parce qu'elle récolte principalement du poisson se dirigeant vers ce bassin hydrographique frontalier entre la Région du Golfe et le Québec. L'Annexe A présente également un sommaire des conditions de pêche établies par les ententes et les accords de 2006 visant les Autochtones et les Premières nations.

Toutes les activités de pêche récréative du saumon d'ibermarin et pluribermarin qui se déroulent dans la Région du Golfe et dans le reste des provinces Maritimes constituent des pêches avec remise à l'eau obligatoire, tandis que les activités de pêche normale des madeleineaux (saumons ayant passé un hiver en mer ou unibermarins) sont assujetties à des limites de prises quotidiennes et saisonnières. Dans la rivière Miramichi (ZPS 16A) et dans toutes les rivières de l'Île-du-Prince-Édouard (ZPS 17), la limite de rétention des madeleineaux a été fixée à une prise. Dans tous les autres secteurs de la Région du Golfe, la limite quotidienne de rétention des madeleineaux est de deux prises. Cette limite de rétention fera l'objet d'une évaluation annuelle lorsque requis. À l'exception de la pêche au saumon du printemps au Nouveau-Brunswick pour laquelle la limite quotidienne de pêche avec remise à l'eau est de 10 poissons, la limite quotidienne de pêche avec remise à l'eau est de quatre prises, toutes tailles confondues. Au cours des dernières années, les limites saisonnières ont été établies à huit madeleineaux au Nouveau-Brunswick, 2 à l'Île-du-Prince-Édouard et depuis 2008, 4 en Nouvelle-Écosse. Les dates d'ouverture de la période de pêche varient d'un secteur à l'autre, débutant aussi tôt que le 15 avril dans la rivière Miramichi et se terminant aussi tard que le 31 octobre dans les rivières des ZPS 18A et 18B de la Nouvelle-Écosse. L'Annexe B présente la liste des dates d'ouverture de la période de pêche récréative de 2006 de même que les limites de prises pour les rivières de la Région du Golfe. Cette liste présente également les règlements auxquels est assujettie la pêche à la ligne pratiquée dans les portions de la rivière Restigouche qui se trouvent au Québec et au Nouveau-Brunswick voisin. De façon générale, les règlements visant les eaux frontalières demeurent les mêmes d'une rive à l'autre, bien qu'ils diffèrent en ce qui a trait aux rivières tributaires qui coulent seulement au Québec. Dans cette province, la limite saisonnière a été fixée à sept prises, madeleineaux ou saumons matures.

Le nombre de prises (tant celles qui sont retenues que celles qui sont remises à l'eau) résultant de la pêche récréative du saumon atlantique dans la Région du Golfe s'élève généralement à plus de 30 000 madeleineaux et saumons d'ibermarins ou pluribermarins chaque année (Chaput *et coll.*, 2006; Marshall *et coll.*, 2000; O'Neil *et coll.*, 2000). Quant à l'effort de pêche correspondant, il se chiffre habituellement à plus de 120 000 jours-pêcheurs par année. Les rivières du Nouveau-Brunswick qui relèvent de la Région du Golfe représentent près de 90 % des prises et de l'effort de pêche. Les activités de pêche à la ligne pratiquées sur la rivière Miramichi sont responsables d'environ 70 % des prises réalisées dans la Région ainsi que des trois quarts de l'effort de pêche. Par comparaison, ce sont les rivières de l'Île-du-Prince-Édouard (ZPS 17) qui génèrent actuellement le nombre de prises (environ 250 poissons) et l'effort de pêche (environ 2200 jours-pêcheurs) les plus faibles de toute la Région du Golfe (Chaput *et coll.*, 2006). Aucune estimation comparable n'est disponible en ce qui concerne le nombre de prises et l'ampleur de l'effort des pêches autochtones visant les stocks de saumon de la Région du Golfe.

On constate un faible taux de perte de saumons d'ibermarins et pluribermarins provenant des pêches pratiquées à l'échelle locale, et ces pertes se limitent aux pêches des Premières nations et aux mortalités accidentelles associées aux pêches avec remise à l'eau. Les femelles œuvées sont peu exploitées dans l'ensemble de la Région du Golfe, la principale activité d'exploitation visant les madeleineaux, dont moins de 20 % sont des femelles et qui ne représentent que 5 % des individus dans bon nombre de populations (Chaput *et coll.*, 2004, 2006; Marshall *et coll.*, 2000; O'Neil *et coll.*, 2000).

Bien que les données de marquage indiquent que les saumons issus des rivières de la Région du Golfe continuent d'être interceptés par les pêcheurs de l'Ouest du Groenland, le taux d'exploitation semble très faible en comparaison avec les niveaux enregistrés au plus fort des activités de pêche, dans les années 1960 et 1970 (Chaput *et coll.*, 2006).

3.0 VALEUR DES RESSOURCES EN SAUMON

Le saumon atlantique est un important symbole du patrimoine des provinces de l'Atlantique et du Québec. Possédant une valeur intrinsèque sans pareille, le saumon représente également un indicateur de santé de l'environnement, un objet de respect de même qu'un attrait écotouristique important.

Dans la Région du Golfe, le saumon est actuellement pêché à des fins alimentaires, sociales et cérémoniales par les membres de plusieurs Premières nations ainsi que de trois conseils autochtones. Pour les populations autochtones des côtes et des terres intérieures, le saumon revêt une grande importance culturelle à titre de source de nourriture.

Le saumon atlantique fait également partie du patrimoine non autochtone de l'Est du Canada, patrimoine dont l'exploitation était à l'origine orientée vers la pêche commerciale jusqu'au récent déclin du taux de survie en mer des saumons et au recul du nombre de retours constaté dans l'ensemble des rivières à saumon. De nos jours, l'accent est davantage mis sur la pêche récréative, une activité dont la valeur est considérée comme supérieure, ainsi que sur les possibilités socio-économiques qu'elle génère.

L'industrie de la pêche récréative du saumon atlantique représente une importante contribution aux économies provinciales et régionales dans la Région du Golfe estimée annuellement à plus de 32 millions de dollars. Ces activités génèrent plus d'avantages économiques dans les régions à prédominance rurale et côtière grâce aux dépenses directes ou aux ventes d'équipement. La valeur économique et culturelle du saumon atlantique constitue une motivation supplémentaire à préserver, à protéger et à mettre en valeur son habitat pour assurer la viabilité des stocks pour les générations futures.

4.0 AUTORITÉ LÉGISLATIVE

Bien qu'elle soit chapeautéée par le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Pêches et des Océans, la gestion des ressources en saumon atlantique sauvage de la Région du Golfe constitue également une compétence que le Ministère partage avec les gouvernements provinciaux.

Le partage des compétences fédérales et provinciales est établi aux articles 91 et 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867*⁴. L'article 91 prévoit que l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend, entre autres, à toutes les matières relatives aux pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur (paragraphe 91(12)). L'article 92 précise que, dans chaque province, la législature peut exclusivement faire des lois relatives à la propriété et aux droits civils dans la province (paragraphe 92(13)). Le Parlement a édicté la *Loi sur les Pêches*, qui donne au Ministre des Pêches et des Océans l'autorité de gérer et de protéger la ressource, pour permettre l'accès à la ressource, et pour imposer des conditions appropriées aux permis de pêche. En vertu de leurs lois provinciales relatives à la pêche, les gouvernements provinciaux disposent de pouvoirs relatifs à la récolte du saumon dans les eaux intérieures. Ainsi, les permis de pêche à la ligne visant le saumon et d'autres espèces sont délivrés par les gouvernements provinciaux, lesquels perçoivent des droits relatifs à ces permis. Ils ont également adopté des règlements provinciaux qui établissent des mesures de conservation telles que la délivrance de permis aux pêcheurs récréatifs et le marquage des poissons. Le gouvernement du Québec a également des pouvoirs délégués relativement à la gestion des pêches, comme en témoigne le *Règlement de pêche du Québec* (1990), qui s'applique à la gestion et à la surveillance de la pêche des poissons d'eau douce et des espèces anadromes et catadromes dans les eaux de la province et dans les eaux à marée. Cette délégation de responsabilité revêt une certaine importance dans le cadre du présent plan de gestion, car elle touche la gestion des ressources en saumon de la rivière Restigouche, qui s'étend le long de la frontière entre le Nouveau-Brunswick et le Québec.

Puisque la gestion de la pêche est une responsabilité partagée, le MPO a plusieurs protocoles d'entente avec les provinces qui expriment l'intention des parties de collaborer. Ces protocoles d'entente décrivent les rôles et responsabilités respectives des parties dans la gestion des différentes espèces de poisson. Dans les cas des bassins hydrographiques des rivières Restigouche et Miramichi, cette collaboration au programme de gestion du saumon a été officialisée par le truchement de protocoles d'entente, lesquels permettent de délimiter et de clarifier les responsabilités entre les gouvernements et les conseils de gestion des bassins hydrographiques.

Le cadre juridique dans lequel s'inscrit la gestion du saumon atlantique sauvage est également défini par des décisions judiciaires qui respectent les droits ancestraux ou issus de traités des Autochtones. Les droits existants des Autochtones, qu'ils soient ancestraux ou issus de traités, sont en effet reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*⁵. Dans la décision qu'elle a rendue en 1990 dans l'affaire *R. c. Sparrow*, la Cour suprême du Canada a souligné que la reconnaissance et la confirmation des droits existants des Autochtones par la *Loi constitutionnelle de 1982* suppose que toute violation de ces droits doit être justifiée. Le MPO s'efforce de gérer les pêches d'une manière conforme à la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Sparrow*⁶ ainsi qu'aux décisions judiciaires subséquentes. Plus précisément, le MPO s'est engagé à gérer les pêches de telle sorte que les pêches autochtones pratiquées à des fins alimentaires, sociales et cérémoniales aient préséance sur les autres types de pêche.

⁴ Visitez le http://lois.justice.gc.ca/fr/const/c1867_f.html#preliminary pour consulter le texte de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

⁵ Visitez le http://lois.justice.gc.ca/fr/const/annex_f.html#II pour consulter le texte de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

⁶ Visitez le <http://www.scc-cse.gc.ca/> pour obtenir de plus amples détails.

5.0 ÉTAT DES STOCKS

On évalue chaque année l'état des stocks de poisson des diverses rivières de la Région du Golfe en se fondant sur différents jeux de données de surveillance, y compris : i) les renseignements relatifs aux prises et à l'effort de pêche à la ligne; ii) les exercices de dénombrement par piégeage des retours de saumons adultes; iii) les exercices de dénombrement par plongée au tuba des reproducteurs; iv) les relevés estimatifs d'abondance des juvéniles; v) les estimations visant la production de saumoneaux; et vi) les caractéristiques biologiques des saumons adultes, notamment l'âge, le sexe et la taille. L'état des stocks de poisson de chaque rivière est généralement déduit à partir de l'état des *populations de référence*.

Les lignes qui suivent présentent de plus amples détails sur l'état des populations de chaque ZPS. Les ZPS sont définies à la partie 9.1 - Sous-unités de gestion (figure 1).

ZPS 15A (surtout le réseau de la rivière Restigouche)

Le saumon de la rivière Restigouche fait l'objet d'une surveillance annuelle, laquelle vise les stocks qui évoluent tant dans la partie québécoise que dans la partie néo-brunswickoise du bassin hydrographique. En 2005, l'abondance de saumons dibermarins et pluribermarins, telle que déduite des données relatives aux prises de pêche à la ligne et aux dénombrements effectués aux installations en amont, était en hausse comparativement à l'année précédente dans la rivière Restigouche (Chaput *et coll.*, 2006). Les madeleineaux ont toutefois diminué en nombre par rapport aux données de 2004 ainsi qu'à la moyenne des cinq dernières années, en plus de présenter de vastes écarts annuels au chapitre de l'abondance. En dépit du fait qu'aucun dénombrement des reproducteurs d'automne n'a été réalisé en 2005 en raison de crues nivales, un dénombrement de mi-saison de saumons dibermarins et pluribermarins de la rivière Matapédia laissait croire que les dénombrements de fin de saison seraient de loin supérieurs aux impératifs de conservation visant ce tributaire, lesquels seraient, du coup, vraisemblablement respectés dans l'ensemble du bassin hydrographique de la rivière Restigouche (Chaput *et coll.*, 2006). On peut donc conclure que les objectifs de conservation établis relativement au bassin hydrographique de la rivière Restigouche ont sans doute été atteints, voire dépassés, chaque année entre 2000 et 2005 (Chaput *et coll.*, 2006).

ZPS 15B (Nord-est du Nouveau-Brunswick, au sud de la rivière Eel)

On n'a aucune certitude quant à l'état des stocks de la rivière Nepisiguit en raison des contradictions que présentent les différents jeux de données. Plus précisément, les estimations relatives aux retours et aux échappées qui se fondent sur des dénombrements par barrière, lesquels sont généralement incomplets, indiquent que les impératifs de conservation ont été respectés pendant seulement deux des quinze années au cours desquelles les populations ont été évaluées entre 1982 et 1996 (Locke *et coll.*, 1997). À l'opposé, les estimations qui s'appuient sur les dénombrements de nids effectués à la fin de l'automne par l'Association du saumon de la rivière Nepisiguit révèlent quant à elles que l'abondance des reproducteurs respectait, ou était tout près de respecter, les impératifs de conservation entre 1994 et 2000 (MPO, 2001). Aucune évaluation de l'état des stocks de saumon de la rivière Nepisiguit n'a toutefois été réalisée après 2000.

ZPS 16A (partie du centre et de l'Est du Nouveau-Brunswick)

Les rivières Miramichi et Tabusintac sont les deux principaux cours d'eau de cette ZPS. Bien qu'il existe des données relatives aux populations de saumon de ces deux rivières, c'est la rivière Miramichi qui constitue le principal site de surveillance de la ZPS 16A, de même que l'un des trois principaux sites de surveillance de la Région du Golfe, les deux autres étant les rivières Restigouche et Margaree.

Dans le cas des populations de la rivière Miramichi, une estimation ponctuelle du nombre d'œufs effectuée lors du retour des madeleineaux et saumons dibermarins et pluribermarins et des grands saumons en 2005 a révélé que le bassin hydrographique abritait 2,1 œufs par mètre carré, ce qui représente 87 % des impératifs de conservation visant les œufs dans ce bassin (Chaput *et coll.*, 2006). Le taux de ponte parmi la population estimative de saumons de remonte adultes avoisinait les 2,0 œufs par mètre carré, ce qui ne traduit qu'un faible taux de perte des œufs en raison de la pêche et d'autres facteurs tels que la maladie. Les saumons dibermarins et pluribermarins ont produit 88 % du nombre estimatif d'œufs pondus en 2005. Depuis 1996, on estime que les impératifs de conservation visant les œufs ont été respectés ou dépassés à quatre reprises au cours de la décennie. En comparaison, ces impératifs de conservation ont été respectés ou dépassés pendant neuf des douze années précédentes, soit de 1984 à 1995.

Les impératifs de conservation visant la rivière Tabusintac ont été dépassés à chacune des quatre années évaluées entre 1994 et 1999 (Douglas et Swasson, 2000). Aucune évaluation de cette population n'a été effectuée après 1999.

ZPS 16B (Sud-est du Nouveau-Brunswick)

La population de saumon de la rivière Bouctouche tient lieu de référence pour les populations réduites des petites rivières de la ZPS 16B. Les évaluations annuelles de la population de saumon de la rivière Bouctouche indiquent que les impératifs de conservation n'ont été respectés ou dépassés qu'une seule fois (en 1999) au cours des huit années écoulées entre 1993 et 2000 (Atkinson et Peters, 2001). Un relevé des juvéniles évoluant dans la rivière Bouctouche et les cours d'eau environnants a confirmé, preuves à l'appui, le faible taux d'échappée de reproducteurs dans toutes les autres rivières de la ZPS 16B (Atkinson, 2004). Par conséquent, la pêche au saumon est interdite dans toutes les rivières de la ZPS 16B depuis 1998 (Chaput *et coll.*, 2006).

ZPS 17 (Île-du-Prince-Édouard)

Dans les rivières de la ZPS 17, la ponte naturelle a peu d'influence sur le retour ultérieur des saumons adultes, car la plupart d'entre eux proviennent d'écloseries (MPO, 2001). On continue d'observer des remontées de faible envergure de saumons de montaison tardive dans un certain nombre de rivières dégarnies, mais dans l'ensemble, la production naturelle est généralement freinée par l'importante sédimentation qui résulte, en majeure partie, des eaux de ruissellement d'origine agricole (MPO, 2000).

Jusqu'à six des plus importantes rivières de la province ont été empoissonnées par la libération de saumoneaux élevés de façon semi-naturelle dans des bassins-réservoirs ouverts. C'est à la rivière Morell que ce programme a été le plus efficace, cette dernière ayant généré plus de la moitié des prises récréatives de saumon dans la province. Les prises récréatives de madeleineaux dans la rivière Morell ont toutefois décliné de plus de 50 % au cours des trois dernières années (Chaput *et coll.*, 2006), une diminution largement attribuable à la réduction des activités d'empoissonnement de saumoneaux. Les retours de saumons d'élevage ensemencés continueront de chuter en 2007 et cesseront complètement au cours des années subséquentes étant donné la réduction des activités d'empoissonnement en 2006, et le fait qu'aucun poisson n'a été produit aux fins d'empoissonnement après cette date. On s'attend donc à une diminution des retours de saumons d'élevage ensemencés dans les rivières de la ZPS 17 en 2007 et 2008 ainsi qu'au maintien d'un faible nombre de retours de saumons à montaison tardive dans plusieurs des rivières et des cours d'eau de l'Île-du-Prince-Édouard.

ZPS 18A (Ouest de la Nouvelle-Écosse - Continent) et 18B (Ouest du Cap Breton)

Les principales populations de saumon évoluant dans la ZPS 18A sont celles des rivières Philip, East (Pictou) et West (Antigonish). C'est la rivière Margaree qui abrite la principale population de saumon de la ZPS 18B. Les saumons adultes retournent à la rivière Margaree dès le début du mois de juin, alors que dans les rivières du détroit de Northumberland, le retour des saumons est observé vers la fin de l'automne, généralement après le 15 septembre. Les prises de saumons dibermarins et pluribermarins sont plus importantes que celles des madeleineaux dans l'ensemble des ZPS 18A et 18B, et les prises récréatives servent à estimer l'état des stocks de ces deux ZPS.

En 2004, les prises récréatives de madeleineaux dans toutes les rivières des ZPS 18A et 18B étaient de 55 % supérieures à la moyenne enregistrée au cours des cinq années précédentes (Chaput *et coll.*, 2006). Toujours en 2004, les prises de saumons dibermarins et pluribermarins étaient également supérieures de 50 % à la moyenne des cinq années précédentes, en plus d'avoir été les plus importantes depuis 1998. À la lumière de l'importance des prises récréatives, on estime que, chaque année depuis 1985, les retours de saumons dibermarins et pluribermarins à la rivière Margaree ont dépassé les impératifs de conservation fixés à 1036 saumons dibermarins et pluribermarins. La conservation des stocks ne soulève donc aucune préoccupation dans les rivières de la portion continentale de la Nouvelle-Écosse qui relèvent de la ZPS 18A.

6.0 BUT ET OBJECTIFS DE GESTION

Le *but visé par la gestion* est de rétablir et de maintenir en bon état de santé et de diversité les populations de saumon et leur habitat, pour le bénéfice et le plaisir perpétuels des citoyens du Canada. Le MPO encouragera une meilleure communication avec les parties intéressées et les groupes autochtones au sein des unités de gestion ou en fonction des bassins hydrographiques selon ce qui sera le plus approprié dans le but de rechercher des occasions et de les amener à participer à l'exécution d'une démarche de cogestion.

Les *objectifs de gestion* consistent à :

1. sauvegarder la diversité génétique du saumon atlantique sauvage : cet objectif a trait à la sauvegarde de chacune des populations et de leurs habitats dulcicoles et marins;
2. maintenir et rétablir l'intégrité de l'habitat et de l'écosystème : la santé et la pérennité du saumon atlantique sauvage sont tributaires de la disponibilité d'habitats dulcicoles, côtiers, estuariens et marins diversifiés, sains et productifs;
3. gérer les pêches de manière à en tirer des avantages durables dans la mesure permise par les impératifs de conservation des stocks, afin d'offrir d'abord aux Autochtones la possibilité de pêcher le saumon à des fins alimentaires, sociales et cérémoniales, puis d'offrir aux pêcheurs récréatifs la possibilité de pêcher le saumon à la ligne;
4. accroître la participation des parties intéressées à l'exécution du programme de gestion et au processus de prise de décisions visant les ressources en saumon et les activités de pêche qu'elles soutiennent.

7.0 PRINCIPES DIRECTEURS

La *conservation du saumon* constitue le tout premier principe directeur du présent plan de gestion. Assurer la conservation du saumon dépend non seulement du maintien de l'abondance des populations, mais également de la préservation de leur diversité génétique. Cette diversité s'appuie sur les irremplaçables lignées de saumon qui ont évolué dans le temps, la répartition géographique des populations, les différences génétiques qu'elles présentent et les variations observées dans leurs cycles biologiques respectifs de même que les habitats qui soutiennent ces différences. La protection et le rétablissement des populations de saumon atlantique sauvage et de leurs habitats constituent des activités essentielles pour assurer la santé et la productivité à long terme des populations sauvages ainsi que pour continuer à profiter des avantages culturels, sociaux et durables qu'elles procurent.

Le deuxième principe directeur est la *reconnaissance des droits constitutionnels et issus de traités des peuples autochtones* de même que le respect de ces droits dans le cadre de la gestion des pêches. Les droits qu'ont les Autochtones de pêcher le saumon à des fins alimentaires, sociales et cérémoniales ont donc préséance sur toutes les autres utilisations des ressources en saumon, ce qui fait du respect de ces droits la deuxième priorité du Ministère, la première étant la conservation des stocks.

Le troisième principe directeur est l'*intendance partagée* des ressources en saumon, ce qui favorise un accroissement des partenariats en matière de gestion de même que la transparence et le partage du processus décisionnel. Les gouvernements fédéral et provinciaux se sont engagés à collaborer avec les collectivités en vue d'accentuer l'intendance des ressources halieutiques à l'échelle locale, en particulier celle des ressources en saumon atlantique, conformément à la *Stratégie d'intendance pour les Maritimes*⁷.

8.0 DÉMARCHE DE GESTION

Une *démarche écosystémique* sera adoptée en ce qui a trait à la gestion des ressources en saumon atlantique de la Région du Golfe. La santé et la prospérité à long terme du saumon atlantique sauvage sont inextricablement liées à la santé des espèces dulcicoles, estuariennes et côtières comme l'alose, l'éperlan, le bar d'Amérique, l'anguille, et à celle des écosystèmes marins ainsi qu'au maintien de la biodiversité au sein de ces écosystèmes (Environnement Canada, 1995). L'adoption d'une démarche écosystémique en matière de gestion des ressources en saumon sous-tend un engagement à assurer la conservation de toutes les espèces qui interagissent avec le saumon, y compris les espèces fourrage dont il dépend pour se nourrir, les espèces tampons qui le protègent des prédateurs ainsi que les espèces concurrentes et prédatrices qui sont parfois considérées comme nuisibles ou menaçantes.

Mises en application à grande échelle, les actuelles *limites de conservation des stocks* serviront à évaluer l'état des stocks et à déterminer l'envergure des mesures de gestion nécessaires pour en garantir la conservation. Depuis le début des années 1990, les stocks de saumon atlantique

⁷ <http://www.glf.dfo-mpo.gc.ca/os/habitat/stewardship-intendance-f.php>

canadien ont été gérés conformément à une limite minimale de conservation, laquelle représente le nombre de reproducteurs ou le taux de ponte requis pour atteindre un rendement maximal soutenu (RMS) (CSCPCA, 1991). En l'absence de données précises sur des stocks particuliers, une définition opérationnelle généralisée de cette limite minimale est actuellement mise en application dans l'ensemble des provinces Maritimes, ce qui inclut la Région du Golfe, exception faite de la rivière Restigouche. Cette limite correspond à un taux de ponte de 2,4 œufs par mètre carré d'habitat de croissance. Dans le cas des rivières québécoises et de la rivière Restigouche, qui fait office de frontière entre le Québec et le Nouveau-Brunswick, la *limite de conservation des stocks* a été fixée à 1,68 œuf par mètre carré d'habitat de croissance. Se fondant sur un ensemble d'analyses des stocks et du recrutement propre à chaque rivière visée, la limite de conservation des stocks appliquée au saumon du Québec est essentiellement similaire à celle de 2,4 œufs par mètre carré, car elle s'appuie sur des estimations du taux réel de ponte et ne tient pas compte des pertes de saumons retournant à leur rivière d'origine provoquées par le braconnage, la maladie ou d'autres facteurs. Ces limites de conservation des stocks seront maintenues et utilisées pour déterminer l'ampleur des mesures de gestion qui devront être mises en place jusqu'à ce qu'on établisse des critères précis relativement au niveau de conservation souhaité pour chacun des stocks visés. De tels critères seront établis à l'échelle nationale et toucheront tout l'éventail des niveaux de stocks, de la disparition imminente à l'abondance élevée. La mise en œuvre de cette nouvelle méthode décisionnelle visant l'importance et la nature des mesures de gestion requises sera adaptée à chacun des stocks ou des groupes de stocks visés, et les décisions relatives à cette mise en œuvre seront prises collectivement par les diverses parties intéressées participant à la gestion de chacun des stocks ou groupes de stocks de saumon visés.

L'*approche de précaution* (FAO, 1995) sera respectée dans le cadre du processus décisionnel visant à assurer la conservation des stocks de saumon. Cette approche de précaution sera appliquée aux décisions qui doivent être prises dans des situations caractérisées par une grande incertitude sur le plan scientifique. Dans de tels cas, les décisions qui seront prises entraîneront peu de risques pour la conservation des stocks et l'ensemble des ressources en saumon.

Le *partenariat* étant l'un des principaux thèmes du nouveau régime de gestion des ressources en saumon. Par conséquent, le MPO s'efforcera de gérer les ressources en saumon en partenariat avec les gouvernements provinciaux et les organismes communautaires locaux. Les partenaires seront encouragés à participer à l'exécution du programme. Encore une fois, la mesure de gestion et le niveau d'engagement varieront en fonction des capacités et de l'intérêt de chacun.

Ce processus de gestion intégrée des pêches du MPO pour le saumon atlantique reconnaît pleinement les efforts et les mesures déployés dans les Provinces maritimes pour promouvoir et soutenir la restauration de l'habitat des poissons et l'augmentation des populations grâce à des programmes comme « Adoptez un cours d'eau » en Nouvelle-Écosse et des initiatives similaires menées sur l'Île-du-Prince-Édouard et par le support financier des Fonds en fiducie pour la faune du Nouveau-Brunswick pour les programmes du Nouveau-Brunswick.

9.0 CADRE DE GESTION

9.1 Sous-unités de gestion

Les zones de pêche du saumon (ZPS) actuelles seront subdivisées en sous-unités de gestion dans les secteurs de la Région du Golfe qui se trouvent au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse de façon à mieux traduire les similarités observées relativement à l'état des stocks et à reconnaître les organismes intéressés et leur participation actuelle au programme de gestion. De façon à maintenir le système de numérotation des ZPS, on conservera les numéros attribués à l'origine, mais on y ajoutera les lettres A, B ou C pour identifier les nouvelles sous-unités de gestion créées à la suite de la subdivision. L'Île-du-Prince-Édouard continuera à être gérée comme une zone de gestion du saumon tout en permettant des initiatives spéciales pour les rivières et les bassins hydrographiques axées sur les conseils du comité consultatif du saumon atlantique de l'Île-du-Prince-Édouard. Les sous-unités de gestion et leurs rivières respectives sont expliquées en détail ci-dessous et illustrées à la figure 1.

Zone de pêche du saumon 15 :

- Sous-unité de gestion 15A - partie du bassin hydrographique de la rivière Restigouche située du côté du Nouveau-Brunswick, vers l'est, jusqu'à la rivière Eel inclusivement
- Sous-unité de gestion 15B - de la rivière Eel jusqu'à la rivière Caraquet, en excluant la Rivière du Nord qui se jette dans la baie de Caraquet
- Sous-unité de gestion 15C - de la Rivière du Nord jusqu'à la rivière Tabusintac sans l'inclure

Zone de pêche du saumon 16 :

- Sous-unité de gestion 16A - Rivières des parties du centre et de l'Est du Nouveau-Brunswick (rivières Miramichi et Tabusintac)
- Sous-unité de gestion 16B - Rivières du Sud-est du Nouveau-Brunswick

Zone de pêche du saumon 17 :

ZPS 17 - toutes les rivières de l'Île-du-Prince-Édouard

Zone de pêche du saumon 18 :

- Sous-unité de gestion 18A - Toutes les rivières de la portion continentale de la Nouvelle-Écosse qui se déversent dans le golfe du Saint-Laurent
- Sous-unité de gestion 18B - Rivières de l'Ouest du Cap-Breton (Margaree)

On continuera d'évaluer l'état biologique des populations de saumon qui ne font l'objet d'aucune surveillance en se fondant principalement sur l'état de certaines populations de référence triées sur le volet étant donné qu'il est presque impossible de soumettre à une surveillance efficace toutes les populations de saumon de la région. Ces populations de référence présentent généralement des caractéristiques biologiques similaires à celles des populations qu'elles représentent, en plus d'évoluer à proximité de ces dernières. Les principales populations de référence de chaque ZPS se trouvent dans les rivières suivantes :

ZPS 15A - Bassin hydrographique de la rivière Restigouche

ZPS 16A - Bassin hydrographique de la rivière Miramichi

ZPS 16B - Rivière Bouctouche (juvéniles)

ZPS 18B - Rivière Margaree

À l'avenir dans la mesure du possible, les groupes communautaires seront invités à collaborer avec le MPO et les parties intéressées en vue d'élaborer des plans de gestion du saumon (PGS) aux fins de la gestion des stocks de saumon et de la protection de leur habitat, tout en tenant entièrement compte des autres espèces qu'abritent leurs ZPS respectives. La portée de ces plans variera, pouvant aller du simple exercice d'établissement des priorités de gestion avec les gouvernements jusqu'à l'organisation d'une gamme complète et complexe d'activités de gestion.

Dans les unités de gestion où il n'existe aucun organisme communautaire ou groupe consultatif, le MPO encouragera les parties intéressées à former un seul organisme de gestion du saumon qui sera représentatif des différents groupes qui manifestent un intérêt envers les ressources locales et d'autres espèces diadromes ou dont les activités nuisent possiblement à ces dernières. Il est capital que les parties qui exploitent les ressources halieutiques (notamment les Premières nations, les conseils autochtones et les différents groupes de pêche récréative) adhèrent à cet organisme et participent au programme de gestion des ressources en saumon. Les autres intérêts qui pourraient éventuellement être représentés comprennent les autres groupes voués à la conservation, les groupes environnementaux, les industries locales qui profitent des ressources et de leur utilisation ou qui nuisent à celles-ci (p. ex. pêche récréative, canotage et navigation, exploitation forestière, agriculture, exploitation minière) ainsi que les administrations municipales. La participation des gouvernements fédéral et provinciaux aux organismes communautaires de gestion du saumon est également essentielle, bien que les responsables gouvernementaux risquent d'opter pour une adhésion d'office à ces organismes de manière à éviter tout éventuel conflit d'intérêt. Dans les secteurs où de tels organismes sont présents, notamment dans les sous-unités de gestion des bassins hydrographiques Restigouche, Nepisiguit, Miramichi et Margaree, ces organismes seront invités à examiner la liste de leurs membres et à en accroître le nombre au besoin afin de représenter comme il se doit les parties intéressées à l'une ou l'autre des populations de saumon évoluant au sein de la ZPS.

9.1.1 Est du Nouveau-Brunswick

Le MPO et le ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick ont établi des protocoles d'entente avec les organismes de gestion des bassins hydrographiques Miramichi et Restigouche (soit le Comité de gestion du bassin hydrographique de la Miramichi et le Conseil de gestion du bassin versant de la rivière Restigouche). Ces deux protocoles d'entente entérinent la conclusion d'un accord en vertu duquel les signataires acceptent de collaborer à la gestion des ressources en saumon de leurs bassins respectifs.

La province de Québec de même que les Premières nations de Listuguj et d'Eel River Bar sont également signataires du protocole d'entente visant le bassin hydrographique de la rivière Restigouche. L'actuel organisme communautaire de gestion du saumon de la ZGS 15A, le Conseil de gestion du bassin versant de la rivière Restigouche, regroupe et représente déjà les parties intéressées (c'est-à-dire les groupes d'Autochtones, les groupes d'intérêts relatifs à la pêche récréative, les principales industries œuvrant au sein du bassin hydrographique et plusieurs administrations municipales) des rives néo-brunswickoise et québécoise de la rivière Restigouche. La participation collective de ces groupes d'intérêts issus des deux provinces est essentielle pour assurer la gestion efficace de ces ressources en saumon interprovinciales.

Pour les autres rivières pour lesquelles il n'y a pas de protocole d'entente, trois (3) unités de gestion additionnelles ont été incluses dans le plan, tel que décrit précédemment. Lorsqu'il y a lieu, il est proposé de tenir des réunions annuelles de comités consultatifs pour examiner les progrès et les enjeux communs et pour améliorer la collecte de données et la gestion globale du saumon de l'Atlantique.

9.1.2 Golfe Nouvelle-Écosse

Dans la ZPS 18A et la ZPS 18B du Golfe Nouvelle-Écosse, le régime de gestion actuel s'appuie sur des comités consultatifs qui orientent la conservation, ce qui fait que les décisions et les efforts continuent d'avoir pour but l'augmentation de la participation et de la représentation de toutes les parties intéressées, y compris des groupes autochtones, à ces comités.

9.1.3 Île-du-Prince-Édouard

Comme les retours de saumons sauvages sont peu importants dans l'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard (ZPS 17), et qu'ils sont freinés par les activités agricoles et les autres pratiques d'exploitation des terres, tout organisme communautaire affecté à cette ZGS devra accorder la priorité à l'habitat des poissons dulcicoles et aux mesures nécessaires à son rétablissement. Les espèces présentant un intérêt pour cet organisme seraient les espèces qui dépendent des écosystèmes d'eau douce, plus particulièrement le saumon et la truite, surtout que cette dernière (c'est-à-dire les truites anadromes et résidentes) soutient la principale industrie de pêche récréative de l'île et qu'elle tirera profit de tout progrès réalisé au chapitre du rétablissement de l'habitat dulcicole. Aucune *population de référence* n'a été désignée pour la ZPS 17. Par conséquent, la Direction des sciences du MPO travaillera de concert avec les parties intéressées, les collectivités autochtones et le gouvernement provincial pour élaborer et exécuter un programme de surveillance des saumons juvéniles.

9.2 Processus de consultation

Il est essentiel de maintenir des communications de qualité entre les différentes parties qui participent à la gestion des ressources en saumon de la Région du Golfe en vue de garantir l'exécution efficace du programme de gestion, la bonne marche des pêches et la conservation des stocks. L'objectif de la Région du Golfe du MPO est de maintenir, relativement aux ressources en saumon, des communications ouvertes se déroulant au moment opportun entre les parties qui participent à la gestion de ces ressources ou qui s'y intéressent de quelque autre façon. La Région du Golfe s'est d'ailleurs engagée à collaborer avec ses partenaires des organismes gouvernementaux provinciaux ainsi qu'avec les autres organismes fédéraux (y compris la Région des Maritimes du MPO et Environnement Canada), les Premières nations et les conseils autochtones locaux, les organismes communautaires de gestion des ZPS visées et divers autres organismes de conservation.

Les organismes communautaires de gestion devront jouer un rôle de premier plan dans la transmission, aux membres de leurs collectivités respectives et à l'ensemble de la population, de l'information relative aux ressources en saumon et à leur gestion. Tenant lieu de « fenêtre ouverte » sur les collectivités, ces organismes locaux devront absolument se tenir informés, en plus d'avoir la capacité et de prendre l'engagement de faire circuler l'information et de garantir la représentation des points de vue et des intérêts des membres de leurs collectivités respectives.

9.3 Résultats escomptés du cadre de gestion proposé

9.3.1 Rencontres fédérale-provinciales

La Région du Golfe tentera de rencontrer au moins une fois par année les gouvernements provinciaux afin d'établir et d'examiner les priorités provinciales. Des rencontres additionnelles portant sur la publication de sommaires de la pêche sportive, l'organisation de patrouilles conjointes ou d'autres projets d'intérêt commun, peuvent être organisées au besoin.

9.3.2 Conseils provinciaux du saumon

Le MPO tentera de rencontrer les conseils provinciaux du saumon au moins une fois par année afin d'établir et d'examiner les priorités provinciales.

9.3.3 Collectivités et organisations autochtones

Le MPO tentera de se réunir au moins une fois par année avec les collectivités et organisations autochtones, soit individuellement soit dans le cadre des comités consultatifs, afin de fixer et d'examiner les priorités et les préoccupations relatives à la gestion du saumon atlantique. Les négociations visant la pêche aux fins alimentaires, sociales et cérémoniales auront lieu séparément.

9.3.4 Comités consultatifs locaux du saumon atlantique et de gestion de bassins hydrographiques

En règle générale, des rencontres annuelles auront lieu entre les sous-unités de gestion et les comités consultatifs locaux du saumon atlantique, les comités directeurs sur le protocole d'entente, les comités de gestion des bassins hydrographiques, les associations de pêche en eau douce, les organismes et collectivités autochtones et autres groupes intéressés, pour examiner les progrès et les enjeux communs, améliorer la collecte de données et établir les priorités et les projets pour l'année à venir.

Les sujets suivants peuvent être utilisés comme base de discussion lors des réunions annuelles des sous-unités de gestion afin d'accroître la prévisibilité et la transparence de la gestion du saumon de l'Atlantique :

- Établissement de plans annuels de travail et de plans de pêche;
- Représentation et engagement des Premières nations et des parties intéressées;
- Préparation de revue post-saison des plans annuels de gestion;
- Examen des mesures de gestion annuelles, comme la période de pêche, le type d'engin, les limites de prises, les limites de tailles, les limites relatives aux eaux réglementées, etc.;
- Rapport annuel des activités de programme par le MPO (Sciences, Habitat, Conservation et Protection, Pêches autochtones et Gestion de la ressource);
- Mise en contexte des préoccupations soulevées à la partie 11 du plan;
- Échange d'information sur les projets proposés et en cours;
- Renforcement des capacités dans les unités de gestion, lorsque cela est possible.

9.4 Contribution de la Région du Golfe au Comité consultatif du saumon de l'Atlantique (CCSA) et à l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN)

La Région du Golfe présentera un rapport annuel sur l'état, les progrès et les problèmes liés à la gestion du saumon au CCSA. Ce comité est composé d'Autochtones, de groupes d'intervenants, de représentants des quatre provinces de l'Atlantique et du Québec. Ce forum offre l'occasion de présenter et d'examiner les résultats de l'année et d'établir des priorités pour l'année suivante. Les échanges et les interactions de la Région de Golfe avec les participants de la région de l'Atlantique au CCSA servent grandement à la préparation du rapport du Canada à l'OCSAN. Pendant la durée du plan, le régime de conservation de référence de la Région du Golfe sera également guidé par la Politique de conservation du saumon atlantique sauvage (lorsqu'elle sera terminée), élaborée par l'entremise du processus du CCSA, et par le plan de mise en œuvre Canada-OCSAN, fondé sur l'adoption et l'application de l'approche préventive liée à la gestion et à la conservation du saumon.

Le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) continuera d'offrir des conseils scientifiques à l'OCSAN au sujet des stocks de saumon en Europe et en Amérique du Nord. La participation régionale au CIEM sera assumée par les membres de la Direction des sciences de la Région du Golfe du MPO.

9.5 Examen du rendement

Le présent plan est d'une durée de cinq ans (2008-2012). Il sera passé en revue chaque année en fonction des préoccupations à long terme établies dans le plan et des activités annuelles prévues qui seront menées par les divisions du MPO. Ces activités englobent les réunions fédérales-provinciales, les rencontres entre les conseils de gestion provinciaux et le MPO, et les réunions des comités consultatifs et des comités de gestion de bassins hydrographiques. La Direction des sciences poursuivra ses activités d'évaluation des stocks et de prélèvement de juvéniles dans des rivières sélectionnées, collaborera à la compilation de données statistiques sur la pêche au saumon récréative et participera aux consultations sur la gestion des pêches. La Division de l'habitat continuera de participer à des comités techniques, de collaborer à l'établissement de plans de restauration de l'habitat du saumon et de surveiller l'efficacité de cette restauration, de contrôler les mesures d'atténuation prévues par les promoteurs de projets et prévoir une compensation dans les cas de détérioration, destruction ou de perturbation de l'habitat du poisson (DDPH). Les négociations visant les pêches aux fins alimentaires, sociales et cérémoniales des Autochtones seront menées par la Division des pêches autochtones. Enfin, la Division de la conservation et de la protection continuera de présenter des rapports sur l'application de la réglementation sur les pêches dans les secteurs des pêches récréatives et des pêches autochtones : limites de prises, permis, périodes de pêche, tailles, étiquettes, allocations et types d'engin.

Des évaluations continues seront présentées par les groupes d'intérêt lors des consultations et des réunions annuelles. Le plan sera mis à jour annuellement à partir des demandes, des questions et des commentaires reçus. Cette mise à jour sera composée essentiellement de mesures de gestion révisées.

10.0 RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE GESTION

10.1 Gestion de l'habitat

L'identification, la protection, le rétablissement et la revalorisation de l'habitat du poisson revêtent une importance capitale pour la conservation du saumon atlantique, car il ne peut y avoir de saumon sans habitat. La *Loi sur les pêches* (L.R., 1985) du gouvernement fédéral présente des dispositions précises au chapitre de la conservation et de la protection du poisson et de son habitat, en plus de fournir un cadre réglementaire connexe au programme de Gestion de l'habitat du MPO. C'est à Environnement Canada qu'incombent l'administration et l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution, tandis que le MPO est responsable de l'administration et de l'application des dispositions portant sur la protection de l'habitat. Le MPO est également tenu de faire respecter la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) et la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). Outre les responsabilités qui seront assumées par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales devront eux aussi s'acquitter de responsabilités complémentaires en ce qui a trait à la réglementation des activités associées à l'exploitation des terres et des eaux qui risquent de nuire au saumon. Ces diverses responsabilités gouvernementales et autorités réglementaires mises à part, les parties intéressées devront absolument jouer un rôle de soutien au chapitre du respect des règlements en s'y conformant elles-mêmes, en faisant la promotion de la conformité auprès de leurs pairs ainsi qu'en signalant tous les cas de non-conformité. Les gouvernements fédéral et provinciaux s'engageront d'ailleurs à travailler de concert à la protection, à la conservation, au rétablissement et à la revalorisation de l'habitat du saumon atlantique ainsi qu'à solliciter l'appui des parties intéressées.

La *Politique de gestion de l'habitat du poisson* adoptée en 1986 par le MPO (MPO, 1986) continuera d'orienter les travaux du personnel du MPO, des promoteurs et de la population en ce qui a trait à la gestion de l'habitat du poisson au Canada. En vertu de cette *Politique*, l'objectif visé par le MPO consiste à réaliser un « gain net » de productivité d'habitat pour les ressources halieutiques du Canada, lequel objectif repose sur le principe directeur d'« aucune perte nette » de productivité en matière d'habitat du poisson. Le MPO tentera d'atteindre cet objectif en s'efforçant i) de conserver les habitats actuels; ii) de rétablir les habitats endommagés; et iii) de mettre en valeur les habitats.

En 2004, le MPO a mis en œuvre son Plan de modernisation du processus environnemental (PMPE), adoptant du coup une démarche plus efficace, transparente et intégrée d'exécution du Programme de gestion de l'habitat (PGH). L'un des principaux éléments de ce PMPE est la mise en application d'un cadre de gestion des risques qui permet de catégoriser les risques pour le poisson et son habitat que comportent les projets de développement, de communiquer ces risques aux promoteurs et de cerner les options de gestion pertinentes pour ramener ces risques à des niveaux acceptables. Cette nouvelle démarche orientera les efforts des employés du PGH qui se penchent sur les propositions de travail ou les activités qui risquent de nuire à l'habitat du poisson.

Les efforts déployés par le PGH du MPO continueront de mettre l'accent sur l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat de la *Loi sur les pêches* (L.R., 1985) de manière à garantir la protection de l'habitat du poisson contre les activités d'exploitation des terres et des eaux et les projets de développement. Les parties désirant entreprendre de tels projets sur un cours d'eau ou à proximité de celui-ci devront obtenir un permis du ministère de l'Environnement de la province concernée⁸. L'organisme provincial qui reçoit les demandes de *permis* continuera de transférer les demandes relatives à des projets qui risquent de nuire à l'habitat et pour lesquels il n'existe aucune ligne directrice générale à la Direction de la gestion de l'habitat de la Région du Golfe afin qu'elle analyse ces projets, qu'elle recommande d'y procéder ou non et, le cas échéant, qu'elle fixe les conditions dans lesquelles ils pourront être entrepris.

Conformément aux responsabilités législatives du MPO et à la démarche de partenariat qu'il met de l'avant auprès des organismes en vue de réglementer les projets qui risquent de nuire à l'habitat du poisson, le personnel du PGH soumettra à une évaluation des risques chacune des demandes de projets relatifs à l'habitat transmises par un ministère provincial de l'Environnement. Cette évaluation permettra de déterminer : i) si, et dans quelles conditions, ces projets peuvent être réalisés sans entraîner d'effets négatifs sur le poisson et son habitat; ii) le cas échéant, les mesures d'atténuation qui devront être mises en place afin d'éviter tout effet négatif sur le poisson et son habitat; iii) si, une fois les mesures d'atténuation appliquées, les effets résiduels de la proposition de projet entraîneront une DDPH; iv) si une proposition de projet risquant de provoquer une DDPH peut être autorisée en vertu du *paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches* (L.R., 1985), ce qui déclencherait l'exécution d'une évaluation environnementale conformément à la LCEE⁹; et v) les mesures requises pour compenser les dommages causés à l'habitat dans l'éventualité où un projet entraînant une DDPH recevrait l'autorisation fédérale. Au terme de cette évaluation, le personnel du PGH recommandera : i) de délivrer un permis (assorti ou non de conditions ou de mesures de protection de l'habitat); ii) de modifier l'emplacement ou la conception d'un projet qui provoquerait vraisemblablement une DDPH de manière à réduire les éventuels effets négatifs sur l'habitat du poisson; iii) d'autoriser les projets qui risquent de provoquer une DDPH lorsque celle-ci est inévitable ou qu'elle touche un habitat vital; ou iv) de refuser les propositions de projets qui nuisent aux habitats vitaux ou aux espèces en péril.

Une autre des priorités du PGH consistera à favoriser l'intendance à l'échelle locale des ressources aquatiques en reconnaissance du fait que l'intendance communautaire peut constituer un atout majeur au chapitre de la protection, du rétablissement et de la mise en valeur de l'habitat du poisson. Le personnel du PGH travaillera de concert avec les organismes communautaires à la planification intégrée des ressources de manière à protéger et à améliorer la santé globale des écosystèmes aquatiques locaux qui sont possiblement affectés par l'activité industrielle (p. ex., exploitation forestière, exploitation minière, agriculture), le développement (p. ex., construction d'habitations et de routes) et les activités récréatives (p. ex., véhicules tout terrain, navigation de plaisance, camping). Le *Fonds pour dommages à l'environnement*¹⁰ est d'ailleurs l'une des sources de financement auxquelles les organismes communautaires ont accès en vue d'effectuer des travaux relatifs à l'habitat dans leur région. Le personnel du PGH procédera également à une surveillance de l'efficacité afin de déterminer la mesure dans laquelle l'habitat rétabli ou mis en valeur fonctionne normalement.

⁸ Les ministères de l'Environnement de chaque province constituent des « guichets » de réception des propositions de travaux qui risquent de nuire au poisson et à son habitat, en plus d'être des organismes de délivrance de permis légaux.

⁹ En vertu de la LCEE, une évaluation environnementale doit être effectuée avant qu'une autorité fédérale prenne des mesures telles que proposer un projet, fournir du financement, allouer des terres ou accorder une approbation.

¹⁰ Consultez le <http://www.ec.gc.ca/edf-fde/default.asp?lang=Fr&n=C5BAD261-1> pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme.

10.2 Sciences

Il est essentiel de s'appuyer sur des avis scientifiques de qualité en vue d'assurer la gestion et la conservation efficaces des ressources en saumon atlantique sauvage. C'est pourquoi le principal *objectif* du programme des Sciences de la Région du Golfe est de fournir les avis scientifiques nécessaires à la gestion efficace du saumon de la Région ainsi que de son écosystème. Un autre des *objectifs* du programme consiste à participer à la prestation d'avis scientifiques relatifs à la gestion du saumon atlantique canadien dans l'ensemble de son aire naturelle, y compris dans les eaux internationales.

La Division des poissons diadromes du MPO assurera la direction du programme des Sciences de la Région du Golfe, en plus d'assumer la responsabilité associée à la prestation des avis scientifiques nécessaires à la gestion des ressources en saumon de la Région. Le programme des Sciences visant les ressources en saumon de la rivière Restigouche fait toutefois figure d'exception, car la direction de ce programme continuera d'être assurée conjointement par le MPO et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, le bassin hydrographique étant partagé entre le Nouveau-Brunswick (Région du Golfe) et le Québec. Dans la Région du Golfe, le programme sera offert conjointement par le MPO et ses partenaires. Les plans de gestion communautaire du saumon élaborés pour chacune des ZPS définiront le processus de révision annuelle du programme des Sciences ainsi que le processus décisionnel visant l'exécution des activités et les parties responsables de cette exécution.

Le programme des Sciences aura pour priorité d'offrir des avis scientifiques portant sur l'état des stocks de saumon de la Région du Golfe ainsi que sur les pêches qui en font la récolte. L'une des principales activités consistera à mettre en place des programmes de surveillance continue conçus pour recueillir les renseignements nécessaires à la formulation de ces avis scientifiques. Les bassins hydrographiques des rivières Miramichi, Restigouche et Margaree ont été ciblés aux fins de surveillance globale des stocks de saumon et de leurs écosystèmes. Dans la mesure où les ressources financières le permettent, les taux d'abondance des juvéniles et de retour des saumons adultes dans ces bassins seront surveillés et évalués de manière à obtenir chaque année une description de l'état des stocks et des liens entre les différents stades de vie. Une telle mesure est essentielle pour évaluer l'état des stocks des autres rivières par le truchement de méthodes moins intensives (p. ex., pêche électrique visant à déterminer la densité des juvéniles, prises sportives analysées à titre d'indice des retours de saumons adultes). Une évaluation officielle des stocks de la Région sera effectuée chaque année.

L'autre priorité du programme des Sciences sera de mettre en œuvre un programme connexe de recherches visant à approfondir la compréhension des facteurs qui menacent ou qui favorisent la vitalité du saumon atlantique. On continuera d'encourager les chercheurs des universités et d'autres établissements ou organismes à mener des recherches appliquées sur le saumon et son écosystème. Les mesures incitatives visant à attirer les chercheurs comprennent notamment les bases de données longitudinales et les plateformes de surveillance (p. ex. pièges d'échantillonnage des adultes) déjà en place de même que la main-d'œuvre bénévole et le soutien financier fourni par les programmes gouvernementaux et les organismes intéressés. Le soutien de ces programmes de recherches sera largement tributaire du financement obtenu de sources autres que le MPO. En outre, les programmes scientifiques du MPO qui portent sur d'autres espèces ou habitats continueront de partager leurs points de vue sur la santé globale du saumon et de son écosystème.

Les programmes de recherches et d'évaluation du saumon qui se déroulent en eaux internationales continueront d'être soutenus par la Division des poissons diadromes de la Région du Golfe du MPO, laquelle fournira des données et des renseignements sur les stocks de saumon de la Région et contribuera à l'évaluation des stocks de l'Atlantique Nord effectuée par le groupe de travail sur le saumon de l'Atlantique Nord du Conseil international pour l'exploration de la Mer (CIEM). La Division participera également à la planification des études et des recherches océanographiques visant le saumon qui sont organisées et coordonnées par l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN).

La Section de la santé du poisson de la Région du Golfe continuera d'offrir des services de diagnostic et de soutien en vue de la gestion des ressources en salmonidés sauvages. En outre, la Section mettra des services similaires à la disposition des programmes de mise en valeur des stocks de saumon offerts dans les écloséries dont le MPO a confié la responsabilité aux organismes communautaires.

Les employés de la Section de la santé du poisson et de la Division des poissons diadromes participeront également aux activités des comités sur les introductions et les transferts qui ont été mis sur pied pour chacune des trois provinces Maritimes, sous la direction du MPO, et qui sont constitués de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux. Le rôle de ces comités consiste à fournir des avis de nature réglementaire relativement à toutes les propositions de transfert de poisson (sauvage ou d'élevage) en se fondant sur les éventuels risques pour la santé, la diversité génétique et l'écosystème des stocks de poisson sauvage. En vertu de la *Loi sur les pêches* (L.R., 1985) et de l'article 56 du *Règlement de pêche (dispositions générales)*, tout transfert de poisson au sein des trois provinces Maritimes doit d'abord être approuvé par le ministre des Pêches et des Océans.

À la fin des années 1990, le MPO a mis un frein à ses programmes d'empoissonnement de saumon. Au moment de se retirer des initiatives d'empoissonnement de saumon, le MPO a cédé les quatre écloséries qu'il possédait dans la Région du Golfe à des groupes d'intérêts privés qui se sont engagés à poursuivre l'exécution de ces programmes pour un minimum de cinq ans. Le MPO a accepté de fournir du soutien de nature biologique aux groupes qui ont pris les écloséries en main et qui assument la responsabilité des programmes d'empoissonnement de saumon. Le Ministère n'assume toutefois aucune responsabilité relativement à la poursuite des programmes d'empoissonnement menés par ces groupes, bien qu'il continuera de leur offrir un soutien de nature biologique, conformément à l'entente conclue à l'origine. Outre les activités d'empoissonnement menées dans les écloséries cédées, la Nouvelle-Écosse s'est par ailleurs récemment engagée à produire du saumon atlantique aux fins d'empoissonnement des rivières de la province.

Toutes les initiatives d'empoissonnement visant les eaux publiques des Provinces maritimes demeureront sujettes à l'approbation du ministre des Pêches et des Océans de même qu'à celle du comité sur les introductions et les transferts de la province concernée. Dans les trois Provinces maritimes, ces comités sont formés de spécialistes de la biologie du MPO et des organismes gouvernementaux provinciaux compétents. Qui plus est, toutes les initiatives d'empoissonnement visant les eaux publiques seront soumises à l'examen par leurs organismes communautaires locaux de gestion du saumon respectifs et on portera attention autant que possible à leurs recommandations.

10.3 Pêches autochtones

Conformément à la décision qu'elle a rendue dans l'affaire Sparrow, la Cour suprême du Canada a confirmé que le droit des Autochtones que la pêche autochtone pratiquée à des fins alimentaires, sociales et cérémoniales a préséance sur les autres types de pêche. Cette décision a également confirmé la responsabilité fiduciaire qui incombe au MPO, lequel doit consulter les Autochtones à propos de toutes les questions qui ont trait à leurs activités de pêche. C'est pourquoi les *objectifs* que le MPO a établis relativement aux pêches autochtones de saumon atlantique dans la Région du Golfe consistent à : i) veiller à ce que les Premières nations et les conseils autochtones locaux bénéficient d'un accès prioritaire, par rapport aux autres types de pêcheurs, au poisson pêché à des fins alimentaires, sociales et cérémoniales; ii) faire en sorte que les pêches autochtones et les autres types de pêche ne nuisent pas à la conservation des stocks; iii) établir une relation de confiance avec les Autochtones; iv) cerner l'intérêt porté par chaque Première nation ou conseil autochtone aux ressources en saumon et à collaborer avec eux à la concrétisation de ces intérêts; et v) amener les Premières nations et les conseils autochtones à participer à la gestion de leurs pêches et des ressources en saumon desquelles ils dépendent.

De manière à atteindre les objectifs décrits ci-dessus, le personnel du programme des Pêches autochtones de la Région du Golfe continuera de mener des consultations et des négociations relatives à la gestion des ressources en saumon avec les Premières nations de la Région du Golfe, le Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick et le Conseil autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard. La Région continuera d'ailleurs de délivrer à ces conseils et Premières nations des permis de pêche au saumon dans les rivières du Golfe. Le personnel de la Région des Maritimes du MPO agira de même avec les Premières nations établies dans les provinces Maritimes, mais pêchant le saumon dans la Région du Golfe ainsi qu'avec le conseil autochtone de la Nouvelle-Écosse. Au Québec, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune poursuivra ses consultations auprès de la Première Nation de Listuguj et maintiendra l'entente contractuelle conclue relativement à la pêche au saumon pratiquée à l'embouchure de la rivière Restigouche ainsi que sur la rive québécoise de celle-ci. Puisque la gestion efficace des populations de saumon de la Région du Golfe repose sur la compréhension des limites relatives à l'état actuel des stocks et l'harmonisation de toutes les pêches visant à récolter ces populations, les Régions du Golfe et des Maritimes travailleront de concert à la gestion des activités de pêche pour lesquelles la Région des Maritimes délivre des permis dans la Région du Golfe. De même, la Région du Golfe du MPO et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec se tiendront mutuellement informés de la situation des pêches autochtones pratiquées sur leurs territoires respectifs et visant le saumon de la rivière Restigouche. Les deux parties collaboreront également au sein du Conseil de gestion du bassin versant de la rivière Restigouche en vue d'harmoniser toutes les activités de pêche au saumon pratiquées dans la rivière Restigouche.

L'administration du programme des Pêches autochtones du MPO continuera d'être assurée par l'entremise : i) d'un accord ou d'une entente sur la gestion collaborative des pêches autochtones et des ressources halieutiques; et ii) d'un permis de pêche autochtone communautaire autorisant les activités de pêche. L'accord ou l'entente sur les pêches autochtones fera état des conditions dans lesquelles la pêche devra être pratiquée, du programme qui sera établi en vue de gérer la pêche et de soutenir les ressources ainsi que des dispositions financières convenues entre le MPO et chaque Première nation ou conseil autochtone. Bon nombre de ces accords et ententes sont assujettis à un

terme d'un an, mais le MPO s'efforcera de conclure des accords et des ententes pluriannuels sur les pêches autochtones avec toutes les Premières nations et tous les conseils autochtones. Le permis de pêche autochtone précisera également les conditions dans lesquelles la pêche devra se dérouler, notamment le type d'engin utilisé, la zone et la période de pêche visées ainsi que les limites de prises. Ces deux documents administratifs ont trait à de nombreuses espèces, mais les aspects propres aux ressources en saumon sont généralement tributaires de l'intérêt que la Première nation ou le conseil autochtone porte à la pêche et à la gestion des ressources en saumon ainsi que de sa participation aux activités connexes.

Par ailleurs, le programme des Pêches autochtones du MPO a également comme mandat de conclure avec les Premières nations des ententes de pêche conformes à la décision rendue en 1999 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Marshall*, laquelle a confirmé le droit communautaire des collectivités Mi'kmaq, Malecite et Passamaquaddy de « *pratiquer la chasse, la pêche et la cueillette de manière à assurer une subsistance convenable* ». Bien que de telles ententes visent principalement à garantir aux Premières nations un revenu provenant de la pêche commerciale, certaines ont bénéficié d'un soutien financier en vue de la création d'emplois et de projets de développement économique relatifs aux ressources en saumon, notamment pour la construction de pavillons de pêche, l'élaboration de plans d'activités et l'embauche d'Autochtones dans le cadre de projets scientifiques et de travaux de rétablissement et de mise en valeur visant le saumon.

Le Programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques (PAGRAO) est une nouvelle initiative que la Direction des pêches autochtones de la Région administre en appui aux collectivités autochtones. Le PAGRAO est un programme national qui incite les Premières nations et les organismes autochtones existants à se regrouper de manière à mettre de l'avant des initiatives de programmes qu'ils n'auraient pas les moyens de mener seuls. Ce programme aura pour objectif d'amener les Premières nations et les conseils autochtones à : i) coordonner les activités de leurs programmes de gestion en collaboration avec les autres Premières nations et conseils autochtones membres du groupe de même qu'avec les autres parties participant à des programmes connexes ou similaires; ii) mener des programmes d'évaluation et de recherches scientifiques; iii) mettre de l'avant des initiatives d'évaluation, de rétablissement et de mise en valeur de l'habitat; et iv) jouer un rôle plus actif dans la conservation et la protection des ressources halieutiques. Dans le cadre de ce dernier volet du programme, l'une des nouvelles initiatives mises de l'avant aura pour objet de faciliter la formation et l'embauche d'Autochtones à titre d'agents des pêches bénéficiant de pleins pouvoirs et relevant directement des groupes autochtones créés en vertu du PAGRAO. Celui-ci offrira d'ailleurs la possibilité d'intensifier le rôle que jouent les Autochtones dans la gestion des ressources halieutiques, y compris le saumon atlantique.

Le cas échéant, les Premières nations et les conseils autochtones seront encouragés à s'impliquer auprès des organismes communautaires régionaux de gestion du saumon. En fait, les organismes autochtones qui bénéficient d'un soutien financier en vertu du PAGRAO constateront qu'il est dans leur intérêt de participer aux activités d'un organisme communautaire consultatif ou d'un organisme de gestion intéressé aux stocks de saumon faisant l'objet des mesures qu'ils mettent de l'avant dans le cadre du PAGRAO. Les activités financées par le truchement du PAGRAO seraient assujetties au programme de gestion du saumon de la ZPS visée, ou en constitueraient à tout le moins des éléments.

10.4 Pêches récréatives

Il existe toute une gamme de responsabilités juridiques et administratives de compétences fédérale et provinciale en ce qui a trait aux espèces pêchées à des fins récréatives dans les provinces Maritimes. De façon générale, c'est le gouvernement fédéral qui gère les espèces diadromes et les autres espèces marines, tandis que les provinces assurent la gestion des espèces dulcicoles ainsi que la délivrance des permis visant toutes les pêches récréatives pratiquées dans les eaux intérieures, exception faite des parcs nationaux, où c'est Parcs Canada, un organisme du gouvernement fédéral, qui est chargé de délivrer les permis de pêche récréative. Comme le pouvoir législatif relatif aux pêches intérieures est entre les mains du gouvernement fédéral, les provinces transmettent toutes les recommandations d'amendements aux règlements afférents à la *Loi sur les pêches* (L.R., 1985) (p. ex. limites de prises, périodes de pêche, périodes de fermeture, etc.) au MPO aux fins d'approbation par le gouverneur en conseil. Les responsabilités générales et les engagements des gouvernements fédéral et provinciaux au chapitre de la gestion des espèces pêchées à des fins récréatives sont définis dans les *protocoles d'entente* conclus entre le MPO et les gouvernements provinciaux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. En outre, le MPO s'est engagé à collaborer avec les provinces et à intégrer ses efforts en matière de gestion des ressources halieutiques destinées à la pêche récréative par le truchement du Conseil canadien des ministres des Pêches et de l'Aquaculture (CCMPA). Suite à la demande du CCMPA, une tribune à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale dirigée par le MPO sur la pêche récréative a récemment été établie. Cette tribune a tenu sa première réunion en novembre 2005 et a été coprésidée par des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux. Cette tribune agira à titre d'assemblée unitaire et collective pour promouvoir la coopération nationale à l'égard des questions sur la pêche récréative et offrira un mécanisme de liaison stratégique avec les autres initiatives fédérales, provinciales et territoriales en ce qui concerne la pêche récréative.

Les principaux *objectifs* que la Région du Golfe s'est fixés en ce qui a trait à la pêche récréative du saumon atlantique et de son rôle dans la gestion de cette pêche consistent à : 1) garantir des possibilités durables de pêche récréative du saumon; et 2) collaborer ou partager la responsabilité de la gestion des ressources en saumon et de la pêche récréative qu'elles soutiennent avec les gouvernements provinciaux compétents et les parties intéressées du secteur de la pêche récréative du saumon. L'atteinte de ces objectifs demeurera la responsabilité première du programme des Pêches récréatives de la Région du Golfe.

Le MPO surveillera l'efficacité avec laquelle les règlements relatifs à la pêche récréative assurent la conservation du saumon et la répartition équitable des possibilités de pêche. En outre, le Ministère facilitera l'adoption des amendements relatifs à la pêche récréative du saumon atlantique anadrome jugés essentiels pour assurer la conservation des stocks. Les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick continueront toutes deux de promulguer des *ordonnances de modification* visant les espèces des eaux intérieures pêchées à des fins récréatives (p. ex., la truite et l'achigan à petite bouche). Le MPO continuera à collaborer à la mise en œuvre du *Plan de gestion intégré* et conservera sa responsabilité qui consiste à produire les *ordonnances de modification* pour la pêche du saumon.

Le MPO collaborera avec les groupes autochtones, des organisations d'intervenants provinciaux, les gouvernements provinciaux, les organismes communautaires locaux et la nouvelle Fondation pour la conservation du saumon de l'Atlantique afin de renforcer leur représentation et leur participation au sein des organismes communautaires de gestion du saumon et des salmonidés dans les ZPS où aucun organisme de ce type n'est présent. En outre, où il sera possible et utile de le faire, le personnel encouragera l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion communautaire du saumon et des salmonidés afin de favoriser la définition des priorités des ZPS.

10.5 Conservation et Protection

Le principal objectif du Programme de conservation et de protection des ressources de saumon est de veiller à ce que les stocks de saumon et les écosystèmes de la Région du Golfe soient protégés et conservés. Les agents des pêches du MPO travailleront de concert avec les agents des pêches provinciaux d'application de la loi, les gardes des Premières nations et les responsables du programme de l'habitat ainsi que l'ensemble de la population en vue d'atteindre cet objectif qui touche non seulement le saumon atlantique, mais également ses différents habitats dans lesquels il évolue au cours des étapes de sa vie.

Le MPO continuera de protéger et de conserver les ressources en saumon atlantique par le truchement d'un certain nombre d'activités, à commencer par des initiatives d'éducation et de communication, y compris la diffusion du principe selon lequel il est essentiel de pouvoir compter sur une population sensibilisée et coopérative pour mettre en place un programme efficace de conservation et de protection. Ainsi, les agents des pêches du MPO se rendront dans les écoles afin de discuter des ressources halieutiques locales et des mesures requises pour assurer la conservation du saumon atlantique. Ils communiqueront également, de façon officielle, avec les groupes communautaires locaux et, de façon informelle, avec les membres de la collectivité au sujet des pêches, des ressources dont elles dépendent ainsi que des questions revêtant un certain intérêt pour ces groupes et individus ou au sujet desquelles ils pourraient offrir leur aide. Les agents des pêches assureront la liaison avec les organismes communautaires des différentes ZPS de manière à obtenir leur appui et leur aide au chapitre de la protection des ressources halieutiques locales. Ils soutiendront la création du Programme de surveillance des rivières au sein des collectivités où l'occasion se présentera et où on manifesterait l'intérêt d'établir un programme de ce genre.

Les agents des pêches du MPO surveilleront les activités de pêche qui constituent une menace éventuelle ou au sujet desquelles on doit recueillir des renseignements aux fins de gestion ou d'évaluation des stocks. En plus de présenter des rapports relatifs à de telles activités, ces agents et agents des pêches participeront à l'examen des cas de DDPH dont le suivi est assuré par le MPO en effectuant des visites sur place et en faisant part de leurs constats à la Direction de la gestion de l'habitat dans le cadre des processus d'évaluation de la pré autorisation et du suivi.

Le MPO tentera par tous les moyens d'accroître ses interventions en matière d'application des règlements visant le saumon et son habitat dans tous les bassins hydrographiques de la Région, en particulier ceux où les populations de saumon ou leur habitat sont en péril et/ou les bassins qui accusent un taux élevé de non-conformité aux règlements. Pour ce faire, le MPO prendra les mesures suivantes : i) formation permanente des agents des pêches; ii) formation de recyclage pour les gardes-pêche autochtones; iii) investissement stratégique pour l'achat de nouveau matériel; iv) renforcement des relations avec les collectivités; v) modernisation des ententes sur les niveaux de service avec d'autres agences d'exécution de la loi; vi) augmentations stratégiques des budgets d'application des lois et règlements lorsque surgissent des incidents qui représentent un risque accru pour la conservation du poisson et de son habitat; vii) mise en place d'un programme de recrutement proactif pour compenser le niveau élevé de départs prévus chez les agents des pêches au cours des cinq prochaines années.

10.6 Espèces en péril

Entrée en vigueur en 2004, la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) a été adoptée afin de prévenir la disparition ou l'extinction des espèces, des sous-espèces et des populations animales sauvages (y compris le poisson) indigènes du Canada, d'assurer leur rétablissement et de gérer les espèces suscitant des préoccupations particulières de manière à prévenir toute menace ou risque de disparition. Le ministre des Pêches et des Océans peut recommander de dresser la liste des espèces aquatiques, y compris le poisson et les plantes marines, pour le ministre fédéral de l'Environnement qui est responsable de toutes les espèces non aquatiques en péril ainsi que de la coordination et de l'administration générales de la LEP. La responsabilité relative aux espèces évoluant sur le territoire domaniale, y compris dans les parcs nationaux, incombe à Parcs Canada.

Les espèces, sous-espèces et populations animales sauvages distinctes dites « en péril » sont ainsi désignées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), un groupe autonome formé de spécialistes et chargé d'évaluer l'état de la faune à la lumière d'une vaste gamme de données scientifiques. Le COSEPAC fonde généralement ses évaluations sur les propositions communiquées par les organismes gouvernementaux, les groupes privés et les individus qui affichent une réelle inquiétude concernant une espèce, une sous-espèce ou une population animale distincte. Une fois qu'une espèce a été désignée par le COSEPAC, c'est le Cabinet fédéral qui décide si l'entité désignée mérite de bénéficier d'une protection juridique en vertu de la LEP, de telles décisions étant prises au terme de consultations avec les parties intéressées et les autres groupes touchés. Puisque aucun gouvernement, ni aucune industrie ou collectivité ne peut assurer seul la protection des espèces animales en péril, il est capital que les gouvernements et les parties intéressées travaillent de concert. C'est là un principe qui s'applique à la gestion des ressources en saumon atlantique de même qu'aux autres espèces sauvages, peu importe leur « état de santé ».

Aucun des stocks de saumon de la Région du Golfe n'est actuellement candidat à une désignation du COSEPAC. Il importe cependant de faire collectivement preuve de diligence dans le cadre des efforts déployés pour gérer ces stocks de manière à éviter, dans la mesure du possible, que leur déclin ne se poursuive. Les principales activités qui permettront d'atteindre cet objectif consistent à surveiller étroitement les stocks, à protéger le saumon et son habitat ainsi qu'à gérer les pêches d'une façon qui permet de prévenir la surexploitation des ressources.

11.0 IDENTIFICATION DES PROBLÈMES ET ENJEUX ACTUELS

Voici une liste des problèmes et enjeux actuels qui devraient être abordés lors des réunions annuelles des comités des sous-zones de gestion afin d'en atténuer l'incidence. Certains de ces problèmes nécessiteront une démarche concertée et à long terme mettant à contribution possiblement d'autres ordres de gouvernement et nécessitant la collaboration des diverses parties intéressées.

11.1 Représentation, priorités et établissement de relations

Ce plan de gestion régional est axé sur la participation active des groupes autochtones, des parties intéressées et des gouvernements provinciaux sous la direction du MPO. La structure et la représentation du comité, d'abord sur le plan des fonctions consultatives plutôt que sur celui de la gestion des bassins hydrographiques, sont des secteurs qui nécessitent une amélioration constante pour assurer l'exécution efficace du programme à l'échelle locale, provinciale et régionale. Une bonne représentation constitue un élément clé pour l'établissement des priorités et l'assurance d'une bonne communication dans l'élaboration et la maintenance d'une mesure de gestion adaptative.

11.2 Renforcement des capacités au sein des parties intéressées et des groupes autochtones

Les parties intéressées et les groupes autochtones seront invités à participer activement aux comités, et lorsque possible, à partager certaines responsabilités des programmes et des projets en matière de conservation, de gestion et de restauration à l'égard du saumon atlantique. Dans de nombreux cas, ces groupes ne disposent que d'une mince marge de manœuvre en ce qui a trait aux ressources financières, au temps et à l'expertise nécessaires pour assumer le nouveau rôle que le présent plan a défini pour eux.

11.3 Classification des rivières et des habitats

L'établissement et le contrôle des objectifs de conservation des ressources de saumon par rivière ou par sous-unité de gestion demeurent une difficulté lorsque l'on tente en même temps de maintenir l'accès et d'offrir une stabilité à la pêche récréative du saumon atlantique. La classification des rivières dans le golfe en regard des besoins en géniteurs, d'habitats convenables pour le saumon, ainsi que d'efforts de pêche à la ligne, etc. a été réservée aux rivières plus importantes, ce qui rend difficile l'établissement d'objectifs et de directives à long terme. Le mérite et les implications n'ont pas été évalués, mais le concept est en application dans les autres régions.

11.4 Faible taux de survie en mer

La faiblesse de l'actuel taux de survie en mer des populations de saumon atlantique dans l'ensemble de l'océan Atlantique Nord a entraîné une chute du nombre de retours dans toutes les rivières de la Région du Golfe. C'est également la raison pour laquelle certains stocks sont largement inférieurs aux impératifs de conservation désignés et que d'autres ont peine à les atteindre.

11.5 Influence de la densité des juvéniles

Dans bon nombre des rivières de la Région du Golfe, on enregistre actuellement des niveaux records au chapitre de l'abondance des juvéniles (Chaput *et coll.*, 2006). Bien que le faible taux de retour des saumons adultes dans ces rivières ne soit peut-être que la simple conséquence d'une réduction du taux de survie en mer qui n'a rien à voir avec la densité des juvéniles, comme on l'a constaté parmi les stocks de l'Est du Canada, un facteur lié à la densité en eau douce pourrait éventuellement contribuer au phénomène. En effet, la densité élevée des juvéniles pourrait entraîner entre les différentes classes d'âge une compétition pour accéder aux ressources limitées (p. ex. les habitats hivernaux), réduisant ainsi le taux de survie des éventuels saumoneaux qui en sont à leur dernier hiver. Cette hypothèse n'a pas encore été mise à l'épreuve de façon objective, mais elle ne devrait pas être écartée au moment d'expliquer l'état des populations de saumon de la Région du Golfe.

11.6 Perturbateurs endocriniens et autres produits chimiques

De récentes études ont révélé une anomalie du processus de transformation des tacons en saumoneaux et de leur adaptabilité subséquente à l'eau de mer, anomalie qui est provoquée par l'exposition des saumoneaux à des perturbateurs endocriniens (Madsen et Korsgaard, 1989). Fairchild et ses collaborateurs ont fait état de l'existence d'un lien entre l'utilisation de pesticides dans le passé et le déclin de certaines populations de saumon atlantique (Fairchild *et coll.*, 1999). Les niveaux estimatifs de 4-nonylphénol (4-NP) consécutifs à une pulvérisation aérienne des forêts étaient similaires à ceux qu'on enregistre actuellement dans les effluents industriels, les rejets des usines de pâtes et les émissaires d'évacuation municipaux (Bennie *et coll.*, 1998).

11.7 Manque de données sur les prises des pêches récréatives et autochtones

Les données sur les prises et l'effort de pêche du saumon sont incomplètes en ce qui concerne les pêches récréatives et autochtones du Nouveau-Brunswick, bien que ces données soient généralement disponibles en ce qui concerne la pêche à la ligne pratiquée en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. De telles données sont essentielles pour obtenir une évaluation exacte de l'état des populations de chaque rivière ainsi que pour déterminer l'impact des pêches qui récoltent ces populations.

11.8 Prises accessoires de saumon

Les prises accessoires de saumon atlantique continuent de poser problème à divers degrés dans l'ensemble de la Région en dépit de l'actuel règlement fédéral interdisant la rétention de tout saumon capturé accessoirement. Entre autres exemples du phénomène, on enregistre un nombre important de saumoneaux pris dans les filets à éperlan ainsi qu'une grande quantité de saumons adultes pris dans divers types de filets maillants utilisés pour pêcher différentes espèces à vocation commerciale dans les estuaires de nombreuses rivières.

11.9 Braconnage et pêche illégale

Le braconnage du saumon demeure un problème et le MPO, en collaboration avec les provinces et la population, devra demeurer vigilant et déterminé à le régler.

11.10 Pratiques agricoles à l'Île-du-Prince-Édouard

À l'Île-du-Prince-Édouard, la production de saumon atlantique sauvage est sérieusement restreinte par la sédimentation du fonds des cours d'eau qui résulte de l'agriculture et des autres utilisations des terres (Cairns, 2002; MPO, 2000). Qui plus est, les ruissellements de pesticides provoquent de fréquentes mortalités massives de poissons et l'enrichissement des cours d'eau en matières nutritives provenant des épandages d'engrais contribue à l'eutrophisation des rivières et des estuaires. Bien que les techniques agricoles qui réduisent l'érosion, les ruissellements de pesticides et le relâchement de nutriments dans les cours d'eau se soient répandues au cours des dernières années, la superficie des terres consacrées à la culture de la pomme de terre a augmenté et le problème persiste. Or, les migrations anadromes substantielles et autosuffisantes du saumon ne pourront être rétablies tant que ces répercussions n'auront pas été réduites de manière significative.

11.11 Pratiques d'exploitation forestière

La presque totalité des bassins hydrographiques de la Région du Golfe et des populations de saumon du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont été affectés par les anciennes pratiques d'exploitation forestière. Bien que les méthodes actuelles soient plus « respectueuses » du poisson et de son habitat, les questions relatives à la fragmentation de l'habitat et aux obstacles au passage des poissons nécessitent toujours d'être réglées.

11.12 Pratiques d'exploitation minière

Les activités d'exploitation minière du Nouveau-Brunswick (métaux communs) et de la Nouvelle-Écosse (charbon) représentent toujours une menace pour le saumon et les autres ressources halieutiques dulcicoles des bassins hydrographiques au sein desquels ces activités se déroulent [p. ex., Upsalquitch, Nepisiguit, Miramichi, East (Pictou)]. À l'heure actuelle, la principale menace réside dans l'éventuel lessivage des zones exposées et les ruissellements toxiques qui résultent du mauvais confinement des solutions minéralisantes.

11.13 Prélèvement d'eau dans les réseaux hydrographiques

Les importants prélèvements d'eau effectués dans les bassins hydrographiques par les municipalités, les exploitations agricoles et les autres utilisateurs industriels menacent de plus en plus sérieusement de nombreux écosystèmes d'eau douce. La migration des poissons et la capacité de production risquent d'être altérées par les importants prélèvements qui sont effectués dans les bassins hydrographiques de la Région du Golfe, notamment ceux de la rivière James, en Nouvelle-Écosse, et des rivières Middle et Charlo, au Nouveau-Brunswick.

11.14 Fragmentation de l'habitat

Les ponceaux de route défectueux, les barrages artificiels et les digues de castor de même que les blocages dus aux chablis et aux pratiques d'exploitation forestière (p. ex., élimination des broussailles et des débris dans les petits tributaires) figurent parmi les principaux facteurs contribuant à la fragmentation de l'habitat.

11.15 Espèces exotiques

Les principales espèces exotiques qui menacent les stocks indigènes de saumon atlantique et d'omble de fontaine de la Région du Golfe sont le brochet maillé, l'achigan à petite bouche, la truite arc-en-ciel et la truite brune. Le brochet maillé et l'achigan à petite bouche ont été trouvés dans quelques lacs de la Région du Golfe et on les trouve dans de nombreux lacs et rivières du voisinage dans la Région des Maritimes, tant en Nouvelle-Écosse qu'au Nouveau-Brunswick. Ces espèces se sont propagées de façon fulgurante dans les deux provinces en raison des introductions illégales effectuées par la population. Quant à la truite arc-en-ciel, on sait que des populations naturelles fréquentent la plupart des rivières de l'Île-du-Prince-Édouard, dans au moins une rivière de la ZPS 18A (la rivière South) et dans certaines rivières de l'Est de l'île du Cap-Breton. On l'aperçoit aussi à l'occasion dans d'autres rivières de la Région du Golfe. Les truites arc-en-ciel qui menacent les populations indigènes de salmonidés de la Région du Golfe pourraient être issues des populations naturelles avoisinantes et des poissons qui se sont échappés d'écloseries, d'étangs de pisciculture et de cages de mariculture, de même que des programmes d'empoissonnement dirigés par la province de la Nouvelle-Écosse.

Une autre espèce exotique qui pourrait devenir problématique pour les populations de salmonidés indigènes dans la Région du Golfe est une algue envahissante, nommée *Didymosphenia geminata* (didymo), et dont la présence a été confirmée en 2006 dans certaines parties du bassin hydrographique de la Restigouche et dans plusieurs rivières du Québec qui se jettent dans la baie des Chaleurs. Bien qu'elle ne pose aucun danger pour la santé des humains, dans des cas d'invasions sévères, il peut arriver que le substrat complet d'un cours d'eau soit recouvert d'un hideux tapis brun d'au moins 2 cm de profondeur. On craint que cette espèce envahissante pourrait affecter la production des salmonidés en eau douce bien que son danger réel ne soit toujours pas connu. La didymo se répand lorsque des fragments s'en détachent et sont emportés par le courant. Une seule cellule, invisible à l'œil nu, suffit pour coloniser une nouvelle zone. Elle peut s'accrocher aux bottes, vêtements, bateaux, engins de pêche, etc. et pourrait donc être répandue par les pêcheurs à la ligne lorsqu'ils se déplacent dans les bassins hydrographiques ou d'un bassin à l'autre. Il est possible que le principal collecteur et distributeur des petits organismes vivants comme la didymo soit les semelles de feutre des bottes cuissardes.

11.16 Pisciculture

Depuis la fermeture des dernières pêches commerciales en 2000, l'aquaculture est désormais la seule source commerciale de saumon atlantique. Les exploitations de pisciculture, tout comme d'autres activités humaines, comportent des risques pour l'environnement. Les incidences possibles sur le saumon atlantique sauvage comprennent : la possibilité de transfert de maladies et de parasites (c.-à-d. l'anémie infectieuse du saumon et le pou du poisson), d'incidences génétiques et de compétition dues aux échappées, et des perturbations physiques dans les milieux côtiers (c.-à-d. des dépôts de déchets sous les cages).

11.17 Incidence de l'inscription d'autres espèces à la liste de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP)

Il est possible qu'une espèce actuellement capturée de façon accidentelle dans le cadre d'une ou de plusieurs pêches du saumon dirigées soit inscrite à la liste de la LEP (p. ex., le bar d'Amérique) de manière à bénéficier de la protection prévue par cette loi. Le COSEPAC a ainsi recommandé au ministre de l'Environnement d'inscrire la population de bar d'Amérique du sud du golfe du Saint-Laurent à la Liste des espèces en péril (Annexe 1) de la *Loi sur les espèces en péril*. Les espèces considérées comme « menacées » sont celles qui sont susceptibles de disparaître si aucune mesure n'est prise pour contrecarrer les effets restrictifs négatifs qu'elles subissent. Au début de 2006, des consultations ont été entreprises pour familiariser la population avec le processus de la LEP et solliciter les commentaires au sujet des éventuelles conséquences de l'inscription du bar d'Amérique du sud du golfe du Saint-Laurent à la Liste des espèces en péril de la LEP. Une telle inscription entraînerait la restriction, voire la fermeture, de toutes les pêches qui capturent accidentellement l'espèce inscrite. Si le bar d'Amérique du sud du golfe du Saint-Laurent est inscrit à la Liste de la LEP, les pêches de saumon au filet maillant pratiquées par les Autochtones dans la baie Miramichi et les cours inférieurs du bassin hydrographique de la rivière Miramichi seront vraisemblablement les plus touchées, car on sait que le bar d'Amérique est capturé lors de ces pêches et que cela entraîne une certaine mortalité associée à la capture au filet maillant puis à la remise à l'eau du poisson.

11.18 Prédation

Une certaine partie de la population considère que les oiseaux (p. ex., le harle et le cormoran) et les mammifères (p. ex., le phoque commun) prédateurs sont responsables du faible taux de retour des saumons adultes dans les rivières de la Région. Ces personnes sont d'avis que la mise en œuvre de programmes de contrôle des oiseaux dans les rivières ou de contrôle des phoques dans les estuaires le long des côtes permettrait de faire des gains significatifs au chapitre des retours de saumons adultes.

12.0 MENTION DE RECONNAISSANCE

De nombreux bénévoles et groupes de gestion de bassins hydrographiques locaux travaillent actuellement à la protection et à la restauration de l'habitat et des populations du saumon de l'Atlantique. Il ne fait aucun doute que le saumon de l'Atlantique a grandement bénéficié du travail effectué par ces personnes et ces groupes.

Le MPO a voulu fournir aux parties intéressées, aux collectivités autochtones et aux gouvernements provinciaux une occasion de commenter le plan de gestion intégrée du saumon atlantique dans la Région du Golfe, et d'y contribuer. Le MPO souligne également l'importante contribution des conseils provinciaux du saumon membres de la Fédération du saumon atlantique (FSA) à savoir le Conseil du Saumon du Nouveau-Brunswick, le Prince Edward Island Salmon Council, la Nova Scotia Salmon Association, de même que du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et des Forêts de l'Île-du-Prince-Édouard, du ministère des Pêches et de l'Aquaculture de la Nouvelle-Écosse et du ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick, pour ce qui est de l'amélioration du contenu du présent plan de gestion.

13.0 BIBLIOGRAPHIE

- ATKINSON, G. ET PETERS, J., *Status of Atlantic salmon (Salmo salar) in the Bouctouche River, and relative juvenile abundance in other southeastern New Brunswick rivers in 2000*. MPO, Secrétariat canadien pour l'évaluation des stocks, document de recherche 2001/009, 24 p., 2001.
- ATKINSON, G., *Relative abundance of juvenile Atlantic salmon (Salmo salar) and other fishes in rivers of southeastern New Brunswick, from electrofishing surveys 1974 to 2003*. Rapport technique canadien des sciences halieutiques et aquatiques 2537, viii + 57 p., 2004.
- BENNIE, D.; SULLIVAN, C. V.; LEE, H. B. ET MAGUIRE, R. J., *Alkylphenol polyethoxylate metabolites in Canadian sewage treatment plant waste streams*. *Water Quality Research Journal of Canada*, no 33, p. 21-252, 1998.
- CAIRNS, D. K. [éditeur], *Effects of land use practices on fish, shellfish, and their habitats on Prince Edward Island*. Rapport technique canadien des sciences halieutiques et aquatiques 2408, iv + 157 p., 2002.
- COMITÉ SCIENTIFIQUE CONSULTATIF DES PÊCHES CANADIENNES DANS L'ATLANTIQUE, *Définition de la conservation du saumon de l'Atlantique*. MPO, CSCPCA, document consultatif 91/15, 4 p., 1991.
- CHAPUT, G.; ARSENAULT, M.; BENWELL, I.; CAMERON, P.; CONNELL, C.; MATHEWS, M. ET PREMIÈRE NATION LISTIGUIJ, *Production et caractéristiques biologiques du stade saumoneau du saumon atlantique (Salmo salar L.) des tributaires et de la rivière Restigouche en 2002 et 2003*. MPO, Secrétariat canadien de consultation scientifique, document de recherche 2004/05, 62 p., 2004.
- CHAPUT, G.; CAMERON, P.; MOORE, D.; CAIRNS, D. ET LEBLANC, P., *État des stocks de saumon atlantique des rivières de la Région du Golfe, ZPS 15 à 18*. MPO, Secrétariat canadien de consultation scientifique, document de recherche 2006/023, 31 p., 2006.
- DOUGLAS, S. G. ET SWASSON, D., *Status of Atlantic salmon (Salmo salar) in the Tabusintac River in 1999*. MPO, Secrétariat canadien pour l'évaluation des stocks, document de recherche 2000/003, 28 p., 2000.
- ENVIRONNEMENT CANADA, *Stratégie canadienne de la biodiversité : Réponse du Canada à la Convention sur la diversité biologique*. EC, Bureau de la Convention sur la biodiversité, Hull, 1995.
- FAIRCHILD, W. L.; SWANSBURG, E. O.; ARSENAULT, J. T. ET BROWN, S. B., *Does an association between pesticide use and subsequent declines in catch of Atlantic salmon (Salmo salar) represent a case of endocrine disruption?* *Environmental Health Perspectives*, no 107, p. 349-357, 1999.

- LOCKE, A.; MOWBRAY, F. ET MADDEN, A., *Status of Atlantic salmon in the Nepisiguit and Jacquet rivers, New Brunswick, in 1996*. MPO, Secrétariat canadien pour l'évaluation des stocks, document de recherche 97/17, 46 p., 1997.
- MADSEN, S. S. ET KORSGAARD, B., Time-course effects of repetitive oestradiol-17 β and thyroxine injection on the natural spring smolting of Atlantic salmon, *Salmo salar* L. *Journal of Fish Biology*, no 35, p. 119-128, 1989.
- MARSHALL, T. L.; LEBLANC, P. H.; RUTHERFORD, K. A. ET JONES, R. A., *Assessments of Atlantic salmon stocks in selected rivers of Cape Breton Island, 1999*. MPO, Secrétariat canadien pour l'évaluation des stocks, document de recherche 2000/008, 33 p., 2000.
- O'NEIL, S. F.; RUTHERFORD, K. A. ET AITKEN, D., *Atlantic salmon (Salmo salar L.) stock status on rivers on the Northumberland Strait, Nova Scotia area, in 1999*. MPO, Secrétariat canadien pour l'évaluation des stocks, document de recherche 2000/007, 39 p., 2000.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE, *Approche de précaution dans les pêches - Partie 1 : Directives concernant l'approche de précaution appliquée aux pêches de capture et aux introductions d'espèces*. FAO, document technique 350/1, Rome, 52 p. (En 1996, ce document a été réimprimé sous le même titre et publié dans le cadre de la série des *Directives techniques de la FAO pour des pêches responsables*, n° 2, 60 p.), 1995.
- PÊCHES ET OCÉANS CANADA, *Enquête de 1988 sur les pêcheurs de saumon de l'Atlantique au Canada*. MPO, rapport d'analyse économique et commerciale n° 63, 64 pages; questionnaires d'enquête provinciaux, 1990.
- PÊCHES ET OCÉANS CANADA, *Effets des habitudes d'utilisation des terres sur les poissons et les mollusques ainsi que sur leurs habitats à l'Île-du-Prince-Édouard*. MPO, région des Maritimes, rapport sur l'état de l'habitat 2000/1F, 2000.
- PÊCHES ET OCÉANS CANADA, *Survivance des stocks de saumon atlantique des provinces Maritimes, 2000*. MPO, rapport sur l'état des stocks D3-14(2001) (révisé), 41 p., 2001.
- PÊCHES ET OCÉANS CANADA, *Lignes directrices visant l'élaboration d'un plan de gestion des pêches (ébauche, juin 2002)*. MPO, Ottawa, 2002.
- WHORISKEY, F., For every action...there is a reaction and where ecosystem health and toothpaste tubes are concerned, its not always a good one. *Atlantic Salmon Journal*, Fédération du saumon Atlantique, vol. 54, n° 2, p. 20-24., 2005.

ANNEXE A. Premières nations et Conseils autochtones pratiquant la pêche au saumon dans les rivières de la Région du Golfe et les conditions établies par les permis, ententes ou accords relatifs à la saison de pêche 2006.

Dans la colonne « Types d'engins de pêche », le terme « ligne » désigne la pêche pratiquée avec une ligne à laquelle un ou plusieurs hameçons sont attachés et que l'on tient à la main ou qui est fixée à une canne que l'on tient à la main ou qu'on surveille étroitement.

PREMIÈRE NATION / CONSEIL AUTOCHTONE	EMPLACEMENT DE LA PÊCHE			TYPES D'ENGINS DE PÊCHE	PÉRIODE DE PÊCHE	LIMITES / ALLOCATIONS DE PRISES
	ZPS	RIVIÈRE	SITE			
Première nation (PN) des Mi'Kmaq Listuguj	15A ¹	Restigouche	Estuaire (au Québec) ¹	Filet maillant, ligne, filet-trappe et harpon	Dès le 7 juin	Non précisé
PN d'Eel River Bar	15A	Restigouche	Estuaire (au N.-B.) ² Eaux libres de la Couronne	Filet maillant et filet-trappe	Du 15 mai au 31 décembre	50 madeleineaux et 500 grands saumons
	15A	Eel		Ligne		
	15B	Charlo				
	15B	Benjamin				
	15B	Jacquet				
PN de Madawaska Maliseet	15A	Restigouche, Gounamitz et Kedgwick	Eaux libres de la Couronne	Ligne	Du 1 ^{er} avril au 31 mars	190 madeleineaux et 60 grands saumons
PN de Pabineau	15B	Nepisiguit	Site non précisé ³	Filet-trappe	Du 1 ^{er} juin au 31 décembre	400 madeleineaux
			Eaux libres de la Couronne	Ligne		
	15A	Upsalquitch	Eaux libres de la Couronne	Ligne	Du 1 ^{er} juin au 31 décembre	50 madeleineaux et 50 grands saumons
PN de Burnt Church	16A	Tabusintac	Site à déterminer par la PN et le MPO	Ligne et filet maillant	Du 19 mai au 30 juin	Saumon noir : 100 madeleineaux et 100 grands saumons
				Filet maillant	Du 1 ^{er} juillet au 22 octobre	
	16A	Miramichi	Baie Miramichi Eaux libres de la Couronne du bassin de la riv. Miramichi et de la riv. Bartibog	Filet maillant	Du 1 ^{er} mai au 31 juillet	1380 madeleineaux et 80 grands saumons
				Ligne		
				Filet maillant	Du 1 ^{er} août au 15 octobre	700 madeleineaux et 120 grands saumons
				Ligne		
PN d'Eel Ground	16A	Miramichi	Riv. Miramichi Nord-Ouest, entre le pont Anderson et le chemin Hackett Beach	Filet-trappe et filet maillant	Du 1 ^{er} juin au 31 août	1880 madeleineaux et 185 grands saumons
			Eaux libres de la Couronne du bassin de la riv. Miramichi et de la riv. Bartibog	Ligne		
			Riv. Miramichi Nord-Ouest, entre le pont Anderson et le chemin Hackett Beach	Filet-trappe et filet maillant	Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre	780 madeleineaux

¹ Pêche se déroulant à l'extérieur de la ZPS 15A, du côté québécois de la rivière Restigouche.

² Pêche se déroulant dans l'estuaire, sur la rive néo-brunswickoise de la rivière.

³ Site devant être désigné de concert par la Première nation et le MPO.

ANNEXE A (suite)

PREMIÈRE NATION / CONSEIL AUTOCHTONE	EMPLACEMENT DE LA PÊCHE			TYPES D'ENGINS DE PÊCHE	PÉRIODE DE PÊCHE	LIMITES / ALLOCATIONS DE PRISES
	ZPS	RIVIÈRE	SITE			
PN d'Eel Ground	16A	Miramichi	Eaux libres de la Couronne du bassin de la riv. Miramichi et de la riv. Bartibog	Ligne	Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre	780 madeleineaux
			Cours principal de la Miramichi Sud-Ouest	Filet-trappe et filet maillant		
			Eaux libres de la Couronne du bassin de la riv. Miramichi et de la riv. Bartibog	Ligne	Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre	780 madeleineaux
			Cours principal de la Miramichi Sud-Ouest	Filet-trappe et filet maillant		
			Eaux libres de la Couronne du bassin de la riv. Miramichi et de la riv. Bartibog	Ligne	Du 1 ^{er} août au 31 oct.	40 madeleineaux
			Caverne Big Hole	Clôture de dénombrement et filet-trappe		
PN des Mi'Kmaq Metepenagiag (Red Bank)	16A	Miramichi	Entre les émissaires de la Petite rivière Miramichi Sud-Ouest et de la riv. Miramichi Nord-Ouest	Filet maillant et filet-trappe	Du 1 ^{er} juin au 31 août	2000 madeleineaux et 250 grands saumons
			Eaux libres de la Couronne du bassin de la riv. Miramichi	Ligne		
			Entre les émissaires de la Petite rivière Miramichi Sud-Ouest et de la riv. Miramichi Nord-Ouest	Filet maillant et filet-trappe	Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre	2000 madeleineaux et 250 grands saumons
			Eaux libres de la Couronne du bassin de la riv. Miramichi	Ligne		
PN d'Indian Island	16B	Les allocations de 175 saumoneaux et de 375 grands saumons ne sont que théoriques, car elles sont assujetties à l'examen de l'état des stocks effectué en cours de saison ainsi qu'à l'approbation du plan de pêche.				
PN de Bouctouche	16B	Toutes les pêches dirigées risquant d'affecter les stocks de saumon ont été fermées dans la ZPS 16B.				
PN d'Élsipogtog	16B	Toutes les pêches dirigées risquant d'affecter les stocks de saumon ont été fermées dans la ZPS 16B.				
Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick	15A	Restigouche	Eaux libres de la Couronne	Ligne	Pêche à la ligne ouverte	240 madeleineaux
	15B	Benjamin	Eaux libres de la Couronne	Ligne	Pêche à la ligne ouverte	25 madeleineaux
	15B	Jacquet	Eaux libres de la Couronne	Ligne	Pêche à la ligne ouverte	35 madeleineaux
	15B	Nepisiguit	Eaux libres de la Couronne	Ligne	Pêche à la ligne ouverte	50 madeleineaux
	16A	Tabusintac	Eaux libres de la Couronne	Ligne	Pêche à la ligne ouverte	30 madeleineaux
	16A	Miramichi	Eaux libres de la Couronne	Ligne	Pêche à la ligne ouverte	280 madeleineaux
PN de Lennox Island	17	Selon les avis scientifiques et les plans de gestion convenus par le conseil de bande de la PN de Lennox Island et le MPO.				

ANNEXE A (suite)

PREMIÈRE NATION / CONSEIL AUTOCHTONE	EMPLACEMENT DE LA PÊCHE			TYPES D'ENGINS DE PÊCHE	PÉRIODE DE PÊCHE	LIMITES / ALLOCATIONS DE PRISES	
	ZPS	RIVIERE	SITE				
PN d'Abegweit	17	Toutes les eaux intérieures et à marée de l'Î.-P.-É.		Ligne, harpon et collet	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	200 madeleineaux	
Conseil autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard	17	Morell	Totalité de la rivière	Ligne et harpon	Du 15 juin au 31 octobre	300 madeleineaux	
PN de Pictou Landing	18A	East (Pictou)	Totalité du bassin hydrographique	Ligne, collet et harpon	Du 1 ^{er} mai au 30 novembre	30 madeleineaux et 70 grands saumons	
	18A	West (Pictou)	Totalité du bassin hydrographique	Ligne, collet et harpon	Du 1 ^{er} mai au 30 novembre	25 madeleineaux et 37 grands saumons	
	18A	John	Totalité du bassin hydrographique	Ligne, collet et harpon	Du 1 ^{er} mai au 30 novembre	20 madeleineaux et 10 grands saumons	
	18A	Baie Merigomish Harbour	Filets maillants dans la baie et autres types d'engins dans l'ensemble du bassin hydrographique	Ligne, collet, harpon et filet maillant	Du 1 ^{er} mai au 30 novembre	10 madeleineaux et 30 grands saumons	
	18B	Margaree	Totalité du bassin hydrographique	Ligne, collet et harpon	Du 1 ^{er} mai au 30 novembre	5 madeleineaux et 10 grands saumons	
PN d'Eskasoni	18B	Margaree	Riv. Margaree Nord-Est et cours principal (y compris la riv. Margaree Sud-Est), jusqu'à l'étang de pisciculture (incl.)	Filet-trappe, ligne et harpon	Du 1 ^{er} juin au 31 août	6 madeleineaux et 15 grands saumons	
				Filet-trappe, ligne, harpon et senne	Du 1 ^{er} septembre au 30 novembre	20 madeleineaux et 50 grands saumons	
			Partout sur la rivière	Collet et harpon	Du 15 février au 31 mai 2007	Saumon noir pêché à des fins alimentaires, sociales et cérémoniales	
PN de Membertou	18B	Margaree	Riv. Margaree et estuaire	Filet-trappe (dans l'estuaire), ligne, harpon, épuisette, collet et senne	Du 1 ^{er} juin au 31 août	6 madeleineaux et 15 grands saumons	
					Du 1 ^{er} septembre au 30 novembre	20 madeleineaux et 50 grands saumons	
PN de Wagmatcook	18B	Margaree	Riv. Margaree Nord-Est et cours principal (à l'exception de la riv. Margaree Sud-Est), jusqu'en amont de l'étang de pisciculture (incl.)	Filet-trappe, ligne et harpon	Du 1 ^{er} juin au 31 août	6 madeleineaux et 15 grands saumons	
					Filet-trappe, ligne, harpon et senne	Du 1 ^{er} septembre au 30 novembre	20 madeleineaux et 50 grands saumons
PN de Waycobah	18B	Margaree	Riv. Margaree Nord-Est et cours principal (à l'exception de la riv. Margaree Sud-Est), jusqu'en amont de l'étang de pisciculture (incl.)	Filet-trappe, ligne et harpon	Du 1 ^{er} juin au 31 août	6 madeleineaux et 15 grands saumons	
					Filet-trappe, ligne, harpon et senne	Du 1 ^{er} septembre au 30 novembre	20 madeleineaux et 50 grands saumons
				Partout sur la rivière	Ligne, mouche, collet et harpon	Du 15 février au 31 mai 2007	Saumon noir pêché à des fins alimentaires, sociales et cérémoniales

ANNEXE A (suite et fin)

PREMIÈRE NATION / CONSEIL AUTOCHTONE	EMPLACEMENT DE LA PÊCHE			TYPES D'ENGINS DE PÊCHE	PÉRIODE DE PÊCHE	LIMITES / ALLOCATIONS DE PRISES
	ZPS	RIVIÈRE	SITE			
PN de Chapel Island	18B	Margaree	Riv. Margaree et estuaire	Filet-trappe (dans l'estuaire), harpon, collet et ligne	Du 1 ^{er} juin au 31 août	6 madeleineaux et 15 grands saumons
					Du 1 ^{er} septembre au 30 novembre	20 madeleineaux et 50 grands saumons
Conseil autochtone de la Nouvelle Écosse	18A	Tidnish Shinimicas Philip Wallace French Waugh John West (Pictou) Middle (Pictou) East (Pictou) Barney's West (Antigonish) South (Antigonish) Pomquet	Totalité des rivières, y compris leurs estuaires	Ligne, filet-trappe, nasse, poste, collet, épuisette, lumière ou flamme artificielle, senne (dans les eaux à marée) et filet maillant (dans les eaux avec marée)	Du 1 ^{er} juin au 5 novembre (madeleineaux seul.)	1820 madeleineaux et grands saumons (allocation équivalente aux allocations combinées des rivières des ZPS 18A et 18 B)
					Du 1 ^{er} janvier au 14 mai 2007 (saumon noir - madeleineaux et grands saumons mâles)	
Du 15 au 31 mai (saumon noir - madeleineaux mâles et femelles)						
	18B	Mabou Margaree Chéticamp	Totalité des rivières, y compris leurs estuaires	Ligne, filet-trappe, nasse, poste, collet, épuisette, lumière ou flamme artificielle, senne (dans les eaux avec marée) et filet maillant (dans les eaux avec marée)	Du 1 ^{er} juin au 5 novembre (madeleineaux seul.)	1820 madeleineaux et grands saumons (allocation équivalente aux allocations combinées des rivières des ZPS 18A et 18 B.)
					Du 1 ^{er} janvier au 14 mai 2007 (saumon noir mâle - madeleineaux et grands saumons)	
					Du 15 au 31 mai (saumon noir - madeleineaux mâles et femelles)	

ANNEXE B. Conditions réglementaires visant les pêches récréatives du saumon atlantique de la Région du Golfe pour 2006.

PROVINCE	ZPS	BASSIN HYDROGRAPHIQUE	SECTION DE RIVIÈRE	PÉRIODE DE PÊCHE	LIMITES QUOTIDIENNES	
					RETENTION	REMISE À L'EAU
Québec	s. o. ¹	Restigouche	De l'embouchure de la riv. Main vers l'amont, jusqu'au ruisseau Ferguson	15 avril - 31 mai ²	0	illimité
				1 ^{er} juin - 31 août	1 (toutes tailles) ³	illimité
				1 ^{er} sept. - 31 oct. ²	0	illimité
			Riv. Main, du ruisseau Ferguson vers l'amont, jusqu'au pont ferroviaire de la riv. Matapédia	15 avril - 31 mai ²	0	illimité
				1 ^{er} juin - 31 août	2 madeleineaux	illimité
				1 ^{er} sept. - 31 oct. ³	0	illimité
			Riv. Main, du pont ferroviaire de la riv. Matapédia vers l'amont, jusqu'à la jonction avec la riv. Patapédia	15 avril - 31 mai	0	illimité
				1 ^{er} juin - 31 août	2 madeleineaux	illimité
De l'embouchure de la riv. Patapédia vers l'amont, jusqu'à la frontière entre le Nouveau-Brunswick et le Québec	1 ^{er} sept. - 30 sept.	0	illimité			
	Du 1 ^{er} juin au 31 août	2 madeleineaux	illimité			
Nouveau-Brunswick	15A	Restigouche	De l'embouchure de la riv. Main, jusqu'à la jonction avec la riv. Patapédia	15 avril - 31 mai	0	10
				1 ^{er} juin - 31 août	2 madeleineaux	4
				1 ^{er} sept. - 30 sept.	0	4
			Riv. Main, de l'embouchure de la riv. Patapédia jusqu'à la jonction avec les riv. Kedgwick et la Little Main	1 ^{er} mai - 31 mai	0	10
				1 ^{er} juin - 31 août	2 madeleineaux	4
				1 ^{er} sept. - 30 sept.	0	4
			De l'embouchure de la riv. Patapédia jusqu'à la frontière du Québec	Du 1 ^{er} juin au 31 août	2 madeleineaux	4
				1 ^{er} juin - 31 août	2 madeleineaux	4
			De l'embouchure de la riv. Kedgwick jusqu'à la frontière du Québec	1 ^{er} sept. - 30 sept.	0	4
				1 ^{er} mai - 31 mai	0	10
			Little Main Restigouche vers l'amont, jusqu'au ruisseau Cedar, exception faite de la riv. Gounamitz	1 ^{er} juin - 31 août	2 madeleineaux	4
				1 ^{er} sept. - 30 sept.	0	4
			Little Main Restigouche, en amont du ruisseau Cedar, y compris la riv. Gounamitz	1 ^{er} juin - 31 août	2 madeleineaux	4
	1 ^{er} sept. - 30 sept.	0		4		
	De la riv. Upsalquitch jusqu'au ruisseau Nine Mile sur le bras Nord-Ouest, et jusqu'à la fosse située en amont de la fosse Boar's Head vers le sud-est (interdiction de la pêche récréative du saumon en amont de ces sites)	1 ^{er} juin - 31 août	2 madeleineaux	4		
		1 ^{er} sept. - 30 sept.	0	4		
	Eel	Totalité de la rivière	15 avril - 15 mai	0	illimité	
			16 mai - 22 oct.	2 madeleineaux	4	
	15B	Charlo	Totalité de la rivière	15 avril - 15 mai	0	illimité
				16 mai - 22 oct.	2 madeleineaux	4
		Benjamin	Totalité de la rivière	15 avril - 15 mai	0	illimité
				16 mai - 22 oct.	2 madeleineaux	4
		Jacquet	De l'embouchure de la rivière jusqu'à la fosse Halfway (incl.) En amont de la fosse Halfway	15 avril - 15 mai	0	illimité
16 mai - 22 oct.				2 madeleineaux	4	
Du 16 mai au 15 octobre				2 madeleineaux	4	
Nigadoo		Totalité de la rivière	15 avril - 15 mai	0	illimité	
			16 mai - 22 oct.	2 madeleineaux	4	

¹ Sans objet. Cette pêche ne relève pas de la responsabilité de la Région du Golfe du MPO.

² Saison de pêche à la truite. Les pêcheurs à la ligne sont toutefois autorisés à prendre du saumon, à condition qu'ils les remettent à l'eau.

³ La **limite quotidienne de rétention** a été fixée à 1 saumoneau ou grand saumon pour la saison 2006. Elle passera à 2 saumoneaux au début de 2007.

ANNEXE B (suite)

PROVINCE	ZPS	BASSIN HYDROGRAPHIQUE	SECTION DE RIVIÈRE	PÉRIODE DE PÊCHE	LIMITES QUOTIDIENNES	
					RETENTION	REMISE À L'EAU
Nouveau-Brunswick	15B	Millstream	Totalité de la rivière	15 avril - 15 mai	0	illimité
				16 mai - 15 oct.	2 madeleineaux	4
				16 oct. - 22 oct.	0	4
		Tetagouche	Totalité de la rivière	15 avril - 15 mai	0	illimité
				16 mai - 15 oct.	2 madeleineaux	4
		Middle	Totalité de la rivière	15 avril - 15 mai	0	illimité
				16 mai - 22 oct.	2 madeleineaux	4
		Little	Totalité de la rivière	15 avril - 15 mai	0	illimité
				16 mai - 15 oct.	2 madeleineaux	4
		Nepisiquit	De l'embouchure de la rivière jusqu'au barrage Grand-Sault	1 ^{er} juin - 15 oct.	1 madeleineau	4
				16 oct. - 22 oct.	0	4
		Bass	Totalité de la rivière	15 avril - 15 mai	0	illimité
				16 mai - 22 oct.	2 madeleineaux	4
		Caraquet	Totalité de la rivière	15 avril - 15 mai	0	illimité
				16 mai - 22 oct.	2 madeleineaux	4
		Caraquet Sud	Totalité de la rivière	15 avril - 15 mai	0	illimité
				16 mai - 29 oct.	2 madeleineaux	4
		Pokemouche	Totalité de la rivière	15 avril - 15 mai	0	illimité
				16 mai - 15 oct.	2 madeleineaux	4
		Petite Tracadie	Totalité de la rivière	15 avril - 15 mai	0	illimité
	16 mai - 15 oct.			2 madeleineaux	4	
	Tracadie	De l'embouchure de la riv. vers l'amont, jusqu'en aval du ruisseau Lord et Foy En amont du ruisseau Lord et Foy	15 avril - 15 mai	0	illimité	
			16 mai - 15 oct.	2 madeleineaux	4	
			Du 16 mai au 15 octobre	2 madeleineaux	4	
	16A	Tabusintac	Totalité de la rivière	15 avril - 15 mai	0	illimité
				16 mai - 29 oct.	1 madeleineau	4
		Miramichi	Riv. Bartibog	15 avril - 15 mai	0	illimité
				16 mai - 29 oct.	1 madeleineau	4
			Riv. Miramichi Nord-Ouest, en aval de la Petite rivière	15 avril - 15 mai	0	illimité
				16 mai - 29 oct.	1 madeleineau	4
			Riv. Miramichi Nord-Ouest, en amont de la Petite rivière	15 avril - 15 mai	0	illimité
				16 mai - 31 août	1 madeleineau	4
				1 ^{er} sept. - 15 sept.	0	4
			Riv. Big Sevogle, en aval de la fosse Square Forks	15 avril - 15 mai	0	illimité
				16 mai - 15 oct.	1 madeleineau	4
			Riv. Big Sevogle, en amont de la fosse Square Forks	15 avril - 15 mai	0	illimité
				16 mai - 15 sept.	1 madeleineau	4
			Petite rivière Miramichi Sud-Ouest, en aval du ruisseau Catamaran	15 avril - 15 mai	0	illimité
				16 mai - 15 oct.	1 madeleineau	4
			Petite rivière Miramichi Sud-Ouest, en amont du ruisseau Catamaran jusqu'à la fosse Big Rock	15 avril - 15 mai	0	illimité
16 mai - 15 oct.				1 madeleineau	4	
Petite rivière Miramichi Sud-Ouest, en amont de la fosse Big Rock			15 avril - 15 mai	0	illimité	
		16 mai - 15 sept.	0	4		
Riv. Renous, en aval des confluent des bras Nord et Sud		15 avril - 15 mai	0	illimité		
	16 mai - 15 oct.	1 madeleineau	4			
Riv. Renous, en amont des confluent des bras Nord et Sud	15 avril - 15 mai	0	illimité			
	16 mai - 15 sept.	1 madeleineau	4			

ANNEXE B (suite)

PROVINCE	ZPS	BASSIN HYDROGRAPHIQUE	SECTION DE RIVIÈRE	PÉRIODE DE PÊCHE	LIMITES QUOTIDIENNES		
					RETENTION	REMISE À L'EAU	
Nouveau-Brunswick	16A	Miramichi	Riv. Dungarvon, en aval du pont Furlong	15 avril - 15 mai	0	illimité	
				16 mai - 15 oct.	1 madeleineau	4	
			Riv. Dungarvon, en amont du pont Furlong	15 avril - 15 mai	0	illimité	
				16 mai - 15 sept.	1 madeleineau	4	
			Tributaires de la riv. Miramichi Sud-Ouest, en aval de la riv. Cains	15 avril - 15 mai	0	illimité	
				16 mai - 15 oct.	1 madeleineau	4	
			Riv. Cains	15 avril - 15 mai	0	illimité	
				16 mai - 15 oct.	1 madeleineau	4	
			Tributaires de la riv. Miramichi Sud-Ouest, en amont de la riv. Cains	15 avril - 15 mai	0	illimité	
				16 mai - 15 sept.	1 madeleineau	4	
			Riv. Bartholomew	15 avril - 15 mai	0	illimité	
				16 mai - 15 oct.	1 madeleineau	4	
			Ruisseau Rocky	15 avril - 15 mai	0	illimité	
				16 mai - 31 août	1 madeleineau	4	
			Ruisseau Clearwater	15 avril - 15 mai	0	illimité	
				16 mai - 15 sept.	1 madeleineau	4	
				16 sept. - 30 sept.	0	4	
			Riv. Miramichi Sud-Ouest, de la jonction avec le ruisseau Burntland vers l'aval, jusqu'à l'embouchure	15 avril - 15 mai	0	illimité	
				16 mai - 15 oct.	1 madeleineau	4	
			Riv. Miramichi Sud-Ouest, de la jonction avec le ruisseau Burntland vers l'amont, jusqu'aux confluents situés à Juniper	15 avril - 15 mai	0	illimité	
				16 mai - 30 sept.	1 madeleineau	4	
				1 ^{er} oct. - 15 oct.	0	4	
			Riv. Miramichi Sud-Ouest, vers l'amont, jusqu'aux confluents situés à Juniper	15 avril - 15 mai	0	illimité	
				16 mai - 15 sept.	1 madeleineau	4	
	Napan	Totalité de la rivière	15 avril - 15 mai	0	illimité		
			16 mai - 15 oct.	1 madeleineau	4		
	Black	Totalité de la rivière	15 avril - 15 mai	0	illimité		
			16 mai - 15 oct.	1 madeleineau	4		
	16B	Toutes les rivières de la ZPS 16B	Étant donné la faiblesse des stocks, la pêche récréative du saumon est fermée dans toutes les rivières du Sud-Est du Nouveau-Brunswick.				

ANNEXE B (suite et fin)

PROVINCE	ZPS	BASSIN HYDROGRAPHIQUE	SECTION DE RIVIÈRE	PÉRIODE DE PÊCHE	LIMITES QUOTIDIENNES		
					RETENTION	REMISE À L'EAU	
Île-du-Prince-Édouard	17	Toutes les rivières sauf la riv. Morell	Totalité de la rivière	Du 1 ^{er} juin au 14 septembre	1 madeleineau	2	
			Mill	En aval du ponceau de la route Howlan (route 148)	Du 16 septembre au 31 octobre	0	2
			Trout	En aval de l'étang Leard's à Coleman (route 140)	Du 2 septembre au 31 octobre	0	2
			Dunk	En aval de l'étang Scales, à West Newton (route 109)	Du 16 septembre au 31 octobre	0	2
			West	En aval du ponceau de la route de Green Bay (route 249)	Du 16 septembre au 31 octobre	0	2
			Morell	De Mackay's jusqu'à Fork	1 ^{er} juin - 15 sept.	1	2
					16 sept. - 14 oct.	0	2
					15 oct. - 31 oct.	0	2
				De Fork jusqu'à la route Hazelgreen	1 ^{er} juin - 15 sept.	1	2
					16 sept. - 14 oct.	0	2
				De Fork jusqu'à l'étang Leard's	1 ^{er} juin - 15 sept.	1	2
					16 sept. - 14 oct.	0	2
				Étang Leard's	1 ^{er} juin - 15 sept.	1	2
					16 sept. - 14 oct.	0	2
			15 oct. - 30 nov.	0	2		
Nouvelle-Écosse	18A	Toutes les rivières de la ZPS 18A	Totalité des rivières	Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre	2 madeleineaux	4	
	18B	Margaree	Riv. Margaree, Margaree Nord-Est, Margaree Sud-Ouest et leurs tributaires, exception faite des sections mentionnées ci-dessous	Du 1 ^{er} juin au 15 octobre	2 madeleineaux	4	
			Riv. Margaree, vers l'amont, du pont routier qui enjambe la riv. Margaree Est jusqu'au pont Big Intervale qui traverse la riv. Margaree Nord-Est et au pont routier de Scotsville qui franchit la riv. Margaree Sud-Ouest, exception faite des tributaires	Du 1 ^{er} juin au 31 octobre	2 madeleineaux	4	
			Riv. Margaree Nord-Est et ses tributaires, en amont du pont Big Intervale	Pêche du saumon à la ligne fermée			
		Toutes les autres rivières de la ZPS 18B	Totalité des rivières	Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre	2 madeleineaux	4	